

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du 2 mars 2022 11 à 20

Décisions

Divers

DAG.22.00.D1	04/03/2022	Renouvellement des adhésions aux associations - Cotisations Ville	21 à 22
DIV.22.00.D6	24/03/2022	Tarifs des animations estivales de la Citadelle-Patrimoine Mondial	23

Finances

FIN.22.00.D5	11/03/2022	Direction Bibliothèques et Archives - Bibliothèque de Montrapon - Régie de recettes n° 23 - Création d'un compte DFT - Ajout d'un moyen de paiement	24 à 26
--------------	------------	---	---------

Arrêtés

Divers

DIV.22.00.A146	03/03/2022	9ème complément à la désignation d'agents recenseurs - Campagne 2022	27
----------------	------------	--	----

Sécurité tranquillité publique

DSTP.22.00.A44	17/03/2022	Interdiction de consommation d'alcool - Abrogation et remplacement de l'arrêté DSTP.21.00.A146 du 28 décembre 2021	28 à 29
DSTP.22.00.A20	24/03/2022	Règlement intérieur de la fourrière animale de Besançon	30 à 33
DSTP.22.00.A74	28/03/2022	Capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification - Campagne 2022	34 à 35

Election

DRU.22.00.A2	25/03/2022	Élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 - Réglementation de l'affichage	36 à 37
--------------	------------	---	---------

Juridique

DAG.22.00.A11	04/02/2022	Délégation temporaire de fonctions à Mme Juliette SORLIN, Conseillère Municipale	38
DAG.22.00.A3	09/03/2022	Délégation de signature DGST-DGAS - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A28	39 à 41
DAG.22.00.A4	09/03/2022	Délégation de signature à M. Baudouin RUYSSSEN - DGS - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A27	42 à 44
DAG.22.00.A5	09/03/2022	Délégation de signature - Direction de la Maîtrise de l'Energie - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A54	45 à 47
DAG.22.00.A6	09/03/2022	Délégation de signature - Direction Biodiversité et Espaces Verts - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A48	48 à 49
DAG.22.00.A7	09/03/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A49	50 à 52
DAG.22.00.A8	09/03/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département des Mobilités - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A44	53 à 55
DAG.22.00.A9	09/03/2022	Délégation de signature - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A46	56 à 58
DAG.22.00.A10	09/03/2022	Délégation de signature - Département Logistique et Sauvegarde - Modification de l'arrêté DAG.22.00.A2	59 à 61
DAG.22.00.A14	09/03/2022	DRU - Fonctions d'Officier d'Etat Civil - Actes de Gestion - Certification matérielle - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A40	62 à 65
DAG.22.00.A13	17/03/2022	Délégation de signature - Département Eau et Assainissement - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A42	66 à 67
DAG.22.00.A15	17/03/2022	Délégation de signature - Pôle Action Sociale et Citoyenneté - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A52	68 à 70
DAG.22.00.A16	17/03/2022	Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A43	71 à 74
DAG.22.00.A17	17/03/2022	Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal	75

Sécurité

PRU.22.00.A2	11/03/2022	Etablissement recevant du public de type P 4ème catégorie - Le 8 Clos - 5, Grande Rue à Besançon - Ouverture au public	76 à 77
PRU.22.00.A3	14/03/2022	Etablissement recevant du public de type M 2ème catégorie - Bazarland - 77, rue de Vesoul à Besançon - Ouverture au public	78 à 80

Voirie

VOI.22.00.A00199	01/03/2022	Arrêté permanent de stationnement - Zone de rencontre rue Beauregard	81
VOI.22.00.A00452	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	82
VOI.22.00.A00468	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Barlot	83 à 84
VOI.22.00.A00485	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	85

VOI.22.00.A00486	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexis Chopard	86
VOI.22.00.A00487	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots	87
VOI.22.00.A00490	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	88
VOI.22.00.A00491	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte	89
VOI.22.00.A00492	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de la Gare d'Eau et rond-point Huddersfield Kirklees	90 à 91
VOI.22.00.A00493	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Blum	92
VOI.22.00.A00494	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Deux Princesses	93 à 94
VOI.22.00.A00496	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Fabre	95
VOI.22.00.A00497	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	96
VOI.22.00.A00498	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel et avenue de Montrapon	97 à 98
VOI.22.00.A00499	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	99
VOI.22.00.A00500	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Cassotte	100
VOI.22.00.A00501	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	101
VOI.22.00.A00502	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ecoles des Tilleroyes	102
VOI.22.00.A00503	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	103
VOI.22.00.A00504	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Thomas Edison	104
VOI.22.00.A00506	01/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	105
VOI.22.00.A00509	01/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte	106
VOI.22.00.A00333	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement rue Hugues Sambin, rue Jean-Jacques Rousseau, rue de la République, rue du Palais de Justice, Grande-Rue, rue de l'Orme de Chamars et rue Mégevand	107 à 108
VOI.22.00.A00488	03/03/2022	Arrêté permanent de circulation avenue de Chardonnet	109 à 110
VOI.22.00.A00495	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte, avenue de la Paix, avenue Edgar Faure, rue de Belfort, avenue Carnot, place Flore, rue des Chaprais, rue du Chasnot, rue de l'Industrie, rue Alexandre Grosjean, rue du Balcon et rue Garibaldi	111 à 112
VOI.22.00.A00510	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Vernois	113
VOI.22.00.A00511	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Bibliothèque, rue des Granges, rue de la République, place du Huit Septembre et Grande Rue	114 à 115
VOI.22.00.A00512	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	116
VOI.22.00.A00513	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Polygone	117
VOI.22.00.A00515	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Rond Buisson	118
VOI.22.00.A00516	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Pontarlier	119
VOI.22.00.A00517	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Henri et Maurice Baigue	120
VOI.22.00.A00518	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon, rue Bersot, rue de Lorraine, rue d'Alsace et rue du Clos Saint-Amour	121 à 123
VOI.22.00.A00519	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal Leclerc	124
VOI.22.00.A00520	03/03/2022	Arrêté temporaire circulation avenue de la Vaîte	125

VOI.22.00.A00521	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Butte et rue Charles Fourier	126 à 127
VOI.22.00.A00522	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine, rue de Vignier, rue Marulaz, avenue Charles Siffert, rue Léon Deubel, rue du Petit Charmont, rue du Grand Charmont, rue Richebourg, avenue Edgar Faure, rue Battant, rue du Petit Battant, quai de Strasbourg et place Jouffroy d'Abbans	128 à 129
VOI.22.00.A00523	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	130 à 131
VOI.22.00.A00524	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue d'Alsace	132 à 133
VOI.22.00.A00525	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Leroy, rue Labbé et avenue Commandant Marceau	134 à 135
VOI.22.00.A00527	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement esplanade Isaac Robelin	136 à 137
VOI.22.00.A00528	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier	138
VOI.22.00.A00529	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	139 à 140
VOI.22.00.A00530	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	141 à 142
VOI.22.00.A00531	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement chemin Français	143 à 144
VOI.22.00.A00532	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Marulaz et rue des Granges	145 à 146
VOI.22.00.A00534	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Polygone	147
VOI.22.00.A00535	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	148
VOI.22.00.A00539	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Jules Gauthier	149
VOI.22.00.A00540	03/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Bried	150
VOI.22.00.A00541	03/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine, rue de Vignier, rue Marulaz, avenue Charles Siffert, rue Léon Deubel, rue du Petit Charmont, rue du Grand Charmont, avenue Edgard Faure, rue Battant, rue du Petit Battant, quai de Strasbourg et place Jouffroy d'Abbans	151 à 152
VOI.22.00.A00538	07/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue du Maréchal Foch, rue de Belfort, avenue Carnot, rue Charles Krug et avenue d'Helvétie	153 à 154
VOI.22.00.A00445	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation pont de Velotte, avenue de la 7ème Armée Américaine, route de Lyon RD 683, boulevard Ouest, Avenue François Mitterrand, rue Général Brulard, Faubourg Tarragnoz, rond-point Huddersfield-Kirklees, rue Charles Nodier, boulevard Charles de Gaulle, pont Charles de Gaulle, chemin des Journaux, rue du Pont, rue Henri Fertet, chemin de Mazagran, passerelle de Mazagran, avenue de la Gare d'Eau, chemin des Echenoz de Velotte, chemin de la Vosselle et chemin des Champs Nardin	155 à 157
VOI.22.00.A00533	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots, chemin du Fort de Bregille, chemin des Monts de Bregille Haut et chemin des Verjoulots	158 à 159
VOI.22.00.A00542	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	160
VOI.22.00.A00551	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots	161
VOI.22.00.A00552	08/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier et rue Jean Wyrsh	162

VOI.22.00.A00556	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Morand, rue des Granges, rue de la République, avenue Arthur Gaulard, rue de Lorraine, rue d'Alsace et rue du Clos Saint-Amour	163 à 164
VOI.22.00.A00557	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Morand, rue des Granges, rue de la République, avenue Arthur Gaulard, rue de Lorraine, rue d'Alsace et rue du Clos Saint-Amour	165 à 166
VOI.22.00.A00558	08/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Caporal Peugeot	167
VOI.22.00.A00561	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue d'Helvétie	168
VOI.22.00.A00562	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Clos Saint-Amour, rue d'Alsace, rue de Lorraine, rue Proudhon et square Saint-Amour	169 à 170
VOI.22.00.A00563	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	171 à 172
VOI.22.00.A00564	08/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	173
VOI.22.00.A00565	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Gérard Mantion	174
VOI.22.00.A00569	08/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	175
VOI.22.00.A00571	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation route de Marchaux RD 486	176
VOI.22.00.A00574	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte	177
VOI.22.00.A00576	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	178
VOI.22.00.A00582	08/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Velotte et rue Mégevand	179 à 180
VOI.22.00.A00591	08/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Klein	181
VOI.22.00.A00592	08/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	182
VOI.22.00.A00593	08/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Grette	183
VOI.22.00.A00572	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Founottes, rue Alain Savary, avenue des Montboucons, boulevard Winston Churchill, chemin de la Baume, rue des Fontenottes, rue Marguerite Syamour et rue Anne de Pardieu	184 à 185
VOI.22.00.A00597	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Roses	186
VOI.22.00.A00599	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Trois Châtel	187
VOI.22.00.A00600	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Malate	188
VOI.22.00.A00601	10/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement Grande Rue	189
VOI.22.00.A00602	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation place Charles Guyon	190
VOI.22.00.A00603	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Morand, rue des Granges, rue de la République, avenue Arthur Gaulard, rue de Lorraine, rue d'Alsace et rue du Clos Saint-Amour	191 à 192
VOI.22.00.A00604	10/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	193
VOI.22.00.A00605	10/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux et rue Alexandre Grosjean	194
VOI.22.00.A00609	10/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	195
VOI.22.00.A00610	10/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Champrond	196

VOI.22.00.A00611	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte, avenue de la Paix, rue des Glacis, avenue Edgar Faure, avenue Maréchal Foch, rond point de Tver, rue de Belfort, avenue Carnot, place Flore, rue des Chaprais, rue du Chasnot, rue de l'Industrie, rue Alexandre Grosjean, rue du Balcon et rue Garibaldi	197 à 199
VOI.22.00.A00612	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation tunnel routier de la Citadelle, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, rue Charles Nodier, avenue du Huit Mai 1945, rue Antide Janvier et avenue Charles Siffert	200 à 201
VOI.22.00.A00614	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard John F. Kennedy	202
VOI.22.00.A00616	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Cras Rougeot	203
VOI.22.00.A00618	10/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Providence	204
VOI.22.00.A00526	11/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Port Joint, avenue de Chardonnet, rue Général Sarrail, place Jean Cornet, rue des Martelots, rue Victor Hugo, place Victor Hugo, rue Proudhon, rue Moncey, rue Morand, rue des Granges, rue de la Bibliothèque, rue de la République, Grande Rue, rue Bersot, rue de Pontarlier, rue de la Préfecture, rue du Palais de Justice, rue Léonel de Moustier, rue du Clos Saint-Amour, rue Mayet, rue d'Alsace, rue Ronchaux, rue de Lorraine, chemin des Prés de Vaux, rue des Fontenottes, place Payot, avenue Edouard Droz, pont Bregille et avenue Arthur Gaulard	205 à 207
VOI.22.00.A00630	11/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	208
VOI.22.00.A00631	11/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	209
VOI.22.00.A00629	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Romain Roussel	210
VOI.22.00.A00632	15/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	211
VOI.22.00.A00640	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement place du Théâtre	212
VOI.22.00.A00641	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	213
VOI.22.00.A00642	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Jean Mermoz	214
VOI.22.00.A00643	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Georges Risler	215
VOI.22.00.A00644	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	216
VOI.22.00.A00645	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	217
VOI.22.00.A00646	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	218
VOI.22.00.A00647	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	219
VOI.22.00.A00650	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Jean Simon Berthélémy	220
VOI.22.00.A00651	15/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement chemin du Fort de Bregille	221
VOI.22.00.A00627	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Francis Wey	222
VOI.22.00.A00628	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Palente	223 à 224
VOI.22.00.A00648	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Martelots	225
VOI.22.00.A00649	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	226

VOI.22.00.A00653	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Marulaz, rue Thiémanté, rue de l'Ecole, rue de la Madeleine, rue Richebourg, rue du Petit Charmont, rue des Frères Mercier, avenue Edgar Faure, rue de Vignier, rue Battant et rue d'Arènes	227 à 228
VOI.22.00.A00655	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation quai de Strasbourg, rue Champrond, rue Battant, place Jouffroy d'Abbans, rue d'Arènes et rue Marulaz	229 à 230
VOI.22.00.A00656	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Marulaz	231
VOI.22.00.A00664	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots et chemin du Fort de Bregille	232
VOI.22.00.A00665	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	233
VOI.22.00.A00668	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Corvée	234
VOI.22.00.A00670	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Isenbart	235
VOI.22.00.A00671	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Polygone	236
VOI.22.00.A00672	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation faubourg Tarragnoz	237
VOI.22.00.A00673	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Lorraine et rue d'Alsace	238 à 239
VOI.22.00.A00674	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Zola, rue du Lycée, rue Proudhon, rue Gambetta, square Saint-Amour, rue Léonel de Moustier, rue d'Alsace, rue de la République, rue Luc Breton, Grande Rue, place Pasteur, rue des Granges et rue Morand	240 à 241
VOI.22.00.A00675	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	242
VOI.22.00.A00676	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel, avenue de Montrapon, rue Charles Weiss, rue Alphonse Delacroix et avenue Léo Lagrange	243 à 244
VOI.22.00.A00677	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	245
VOI.22.00.A00679	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux et avenue du 60ème Régiment d'Infanterie	246
VOI.22.00.A00680	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Henri et Maurice Baigue	247
VOI.22.00.A00681	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Bicquey	248
VOI.22.00.A00682	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Oiseaux et Voie Cité Parc des Chaprais	249 à 250
VOI.22.00.A00683	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	251
VOI.22.00.A00684	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	252
VOI.22.00.A00686	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Artois	253
VOI.22.00.A00689	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Chifflet et rue Ronchaux	254 à 255
VOI.22.00.A00690	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	256
VOI.22.00.A00691	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Blaise Pascal	257
VOI.22.00.A00692	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Paul Gauguin	258
VOI.22.00.A00693	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Bourgogne	259
VOI.22.00.A00696	17/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue de Chardonnet	260 à 262
VOI.22.00.A00701	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Victor Grignard	263 à 264

VOI.22.00.A00704	17/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Providence	265
VOI.22.00.A00715	21/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	266 à 268
VOI.22.00.A00708	22/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet	269
VOI.22.00.A00722	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Piémont	270 à 271
VOI.22.00.A00723	22/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Industrie	272
VOI.22.00.A00724	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Château Rose	273
VOI.22.00.A00725	22/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle et rue des Chaprais	274 à 275
VOI.22.00.A00729	22/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Vignerons	276
VOI.22.00.A00730	22/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement quai de Strasbourg	277
VOI.22.00.A00731	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	278
VOI.22.00.A00732	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux	279
VOI.22.00.A00733	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Bertrand	280 à 281
VOI.22.00.A00734	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Torcols, rue Avicenne, chemin de la Combe aux Chiens, chemin de Valentin et rue Elysée Reclus	282 à 283
VOI.22.00.A00735	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montrapon	284
VOI.22.00.A00736	22/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	285
VOI.22.00.A00737	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation quai de Strasbourg	286
VOI.22.00.A00742	22/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Sauria, rue du Polygone et rue Pierre et Marie Curie	287 à 288
VOI.22.00.A00743	22/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Général Lecourbe	289
VOI.22.00.A00746	22/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	290
VOI.22.00.A00721	23/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	291 à 292
VOI.22.00.A00760	23/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Vignier	293
VOI.22.00.A00761	23/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	294
VOI.22.00.A00765	23/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Semard	295
VOI.22.00.A00678	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	296
VOI.22.00.A00697	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Dessus de Chailluz, chemin des Quatrouillots et chemin des Bas de Chailluz	297 à 298
VOI.22.00.A00709	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epitaphe, boulevard Winston Churchill, avenue de l'Observatoire, rue Képler, avenue des Montboucons, rue Alain Savary et rue Pierre Mesnage	299 à 300
VOI.22.00.A00717	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epitaphe, boulevard Winston Churchill, avenue de l'Observatoire, rue Képler, avenue des Montboucons, rue Alain Savary et rue Pierre Mesnage	301 à 302
VOI.22.00.A00740	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Victor Delavelle	303 à 304
VOI.22.00.A00744	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Elysée Reclus	305
VOI.22.00.A00753	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	306
VOI.22.00.A00754	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley	307
VOI.22.00.A00763	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux, boulevard Winston Churchill, rue de Vesoul et rue des Frères Lumière	308 à 309

VOI.22.00.A00771	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Henri Fertet	310
VOI.22.00.A00772	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Morand, rue des Granges, rue de la République, avenue Arthur Gaulard, rue de Lorraine, rue d'Alsace et rue du Clos Saint-Amour	311 à 312
VOI.22.00.A00774	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Champs Nardin	313
VOI.22.00.A00775	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Justices	314
VOI.22.00.A00776	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Francis Clerc	315
VOI.22.00.A00779	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Port Citeaux	316
VOI.22.00.A00782	24/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Port Citeaux, rue Antide Janvier et rue d'Arènes	317 à 318
VOI.22.00.A00786	24/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	319
VOI.22.00.A00787	24/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	320
VOI.22.00.A00752	25/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Palente, route de Marchaux RD 486, boulevard Léon Blum, chemin de l'Ermitage, rue du Muguet, rue des Courtils et chemin du Grand Buisson	321 à 322
VOI.22.00.A00762	25/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Malcombe	323
VOI.22.00.A00766	25/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard et allée de l'Ile aux Moineaux	324
VOI.22.00.A00795	25/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Grenot et chemin des Grands Bas	325
VOI.22.00.A00796	25/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexis Chopard	326 à 327
VOI.22.00.A00797	25/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	328
VOI.22.00.A00802	25/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Flandres Dunkerque 1940	329
VOI.22.00.A00806	25/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	330
VOI.22.00.A00814	28/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Pasteur, rue Emile Zola et rue du Lycée	331 à 332
VOI.22.00.A00808	29/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	333
VOI.22.00.A00810	29/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Palais	334
VOI.22.00.A00812	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny	335
VOI.22.00.A00813	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Fontenottes	336 à 337
VOI.22.00.A00815	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Malcombe	338 à 339
VOI.22.00.A00816	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel, avenue de Montrapon, rue Charles Weiss, rue Alphonse Delacroix et avenue Léo Lagrange	340 à 341
VOI.22.00.A00820	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Moncey	342
VOI.22.00.A00823	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation quartiers Planoise, Grette, Saint-Ferjeux, Butte, Rosemont	343
VOI.22.00.A00826	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation Faubourg Tarragnoz	344 à 345
VOI.22.00.A00827	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Dessus de Chailluz	346
VOI.22.00.A00830	29/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Professeur Paul Milleret	347
VOI.22.00.A00832	29/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Klein	348
VOI.22.00.A00833	29/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Granges	349

VOI.22.00.A00834	29/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue Villarceau	350
		Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, faubourg Tarragnoz, rond-point Huddersfield Kirklees, rue Charles Nodier, rue de l'Orme de Chamars, avenue du Huit Mai 1945, rue Mégevand, rue de la Préfecture, Grande Rue, place Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue des Martelots, rue de	
VOI.22.00.A00466	31/03/2022	Pontarlier, rue Général Sarrail, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue de Chardonnet, place Charles Guyon, chemin des Prés de Vaux, chemin de la Malate, chemin des Trois Châtel, faubourg Rivotte, tunnel routier de la Citadelle, rond-point de Neuchâtel et avenue de la 7ème Armée Américaine	351 à 353
VOI.22.00.A00824	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Dessus de Chailluz, chemin des Torcols, chemin de Valentin, chemin des Essarts et chemin des Quatrouillots	354 à 355
VOI.22.00.A00828	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexis Chopard	356
VOI.22.00.A00829	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Frères Lumière	357 à 358
VOI.22.00.A00835	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Denfert Rochereau	359
VOI.22.00.A00836	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation faubourg Tarragnoz, passerelle de Mazagran, chemin de Mazagran, rue Henri Fertet, chemin des Journaux, chemin des Champs Nardin, chemin des Pêcheurs, chemin de l'Oeillet, chemin de Gissey, chemin de Montoille et chemin du Fort de Planoise	360 à 361
VOI.22.00.A00837	31/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	362
VOI.22.00.A00838	31/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Grand Charmont	363
VOI.22.00.A00839	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots, chemin du Fort de Bregille, chemin des Monts de Bregille Haut et chemin des Verjoulots	364
VOI.22.00.A00840	31/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'île aux Moineaux	365
VOI.22.00.A00842	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Escale, rue Sophie Germain, avenue des Montboucons, boulevard Winston Churchill, chemin de la Baume, rue Anne de Pardieu, rue des Founottes, rue de Chaillot et rue Raymond Tourrain	366 à 367
VOI.22.00.A00843	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Saulniers	368
VOI.22.00.A00846	31/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Chasnot	369
VOI.22.00.A00847	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Salvador Allende	370 à 371
VOI.22.00.A00852	31/03/2022	Arrêté temporaire de stationnement Grande Rue	372
VOI.22.00.A00856	31/03/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Torcols, rue Avicenne, chemin de la Combe aux Chiens, chemin de Valentin et rue Elysée Reclus	373

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2022**

L'Assemblée Communale s'est réunie le 2 mars 2022 à 17 h, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'Hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Était absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal désigne M. Laurent CROIZIER secrétaire de séance et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 0

2. Délégation du Conseil Municipal accordée à Mme la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

4. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Analyse des Besoins Sociaux 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'Analyse des Besoins Sociaux 2021.

35. Attribution d'une subvention au Comité international de la Croix-Rouge en soutien au peuple ukrainien

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Comité international de la Croix-Rouge.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0 Conseillers intéressés : 0

5. Soutien au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 de 8 000 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), dans les conditions définies au sein du rapport et répartie comme suit :

- 7 000 € au titre des permanences d'informations juridiques,
- 1 000 € dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars.

M. Anthony POULIN (2), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 43 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 2

6. Orientations Budgétaires 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires 2022, et a pris acte de l'existence d'un rapport détaillé et d'annexes concernant les effectifs et le rapport annuel de Développement Durable, ainsi que du rapport concernant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 0

7. Charte de partenariat entre Grand Besançon Métropole / Ville de Besançon et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région BVC niveau départemental Doubs pour un meilleur accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve le contenu de la Charte partenariale entre GBM, la Ville de Besançon et la CMAR BFC pour un meilleur accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite Charte partenariale.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 0

8. Mise en place des « Pétitions citoyennes »

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les caractéristiques du dispositif « Pétitions citoyennes » et sur les modalités de sa mise en place.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 0

9. Acceptation d'une donation au profit du Musée de la résistance et de la déportation dans le cadre de la succession SELB-BOGE et proposition de répartition du don

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement :

- sur l'acceptation du legs de Mme Selb-Bogé (215 042,55€) à la Ville de Besançon, pour le projet de rénovation de son Musée de la Résistance et de la Déportation,
- sur le projet de dénomination d'une rue au nom de Mme Selb-Bogé.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 0

10. Plan de sauvegarde des œuvres du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Musée du Temps

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal approuve :

- le Plan de Sauvegarde des Œuvres du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon,
- le Plan de Sauvegarde des Œuvres du Musée du Temps de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 0

11. Subventions à des associations sportives

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- attribue les subventions aux associations mentionnées dans le rapport au titre des programmes « Manifestations-Subventions Exceptionnelles » et « Aide aux Locaux »,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre Omnisport Pierre Croppet.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

12. Préparation de la rentrée 2022-2023 - Fonctionnement des services d'accueil périscolaire

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- adopte le règlement fixant le fonctionnement des accueils périscolaires du matin, du midi, de l'après-midi et des navettes, applicable à compter de la rentrée 2022-2023,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ce règlement.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

13. Préparation de la rentrée scolaire 2022-2023 - Evolution des périmètres scolaires

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve la fusion des écoles maternelles et élémentaires Helvétie en une entité unique, dès la rentrée de septembre 2022, au vu de l'avis favorable des deux conseils d'école,
- adopte les périmètres scolaires.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

14. Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilan 2021 et perspectives 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- prend connaissance du bilan 2021 et des perspectives 2022 du dispositif ATA,
- renouvelle le dispositif ATA pour l'année 2022, selon le règlement,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions conclues avec les jeunes et les partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

15. Subvention Carnaval 2022 au Comité des Fêtes

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 60 820 € au Comité des Fêtes,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité des Fêtes à intervenir dans ce cadre.

Mmes Carine MICHEL (1), Frédérique BAEHR (1), Annaïck CHAUVET (3) et Anne BENEDETTO (1), élues intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 6

16. Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels en contrat à durée indéterminée

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente :
 - à l'emploi de chef du service relations publiques à la Direction Générale qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1^{er} mars 2022,
 - à l'emploi de chef du service coordination jeunesse à la Direction de la Vie des Quartiers qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1^{er} avril 2022,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

17. Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de médiation culturelle au sein de la Direction des Musées du Centre à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de Géomaticien archéologue - chargé de mission « acquisition et traitement des données numériques » au sein de la Direction Patrimoine Historique, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

18. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération de récolement dans le cadre des dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

19. Liste des Emplois Permanents - Récapitulatif au 1^{er} janvier 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- adopte la liste des emplois permanents au 01/01/2022,
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à partir du 1^{er} mars 2022, suite à la création du code de la fonction publique en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique).

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

20. Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un emploi et suppression d'un emploi

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine (archéologue), grade de référence attaché de conservation du patrimoine, au sein de la Direction du Patrimoine Historique ;
- se prononce favorablement sur la suppression d'un emploi d'assistant de conservation du Patrimoine (assistant scientifique), grade de référence assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe au sein de la direction du Patrimoine Historique ;
- se prononce favorablement sur la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins ;
- se prononce favorablement sur l'adoption de la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions ;
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi créé au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à partir du 1^{er} mars 2022, suite à la création du code de la fonction publique, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique);
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

21. Risques statutaires du personnel

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la délégation au Centre de Gestion du Doubs par la Ville de Besançon de la passation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

22. Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB - Année 2022

Ce rapport n'a pas été voté en séance. Il est reporté au Conseil Municipal du 7 avril 2022.

23. Congrès - Attribution de subvention - Première répartition au titre de l'année 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 500 € au laboratoire de géographie Théma, dans les conditions précisées dans le rapport.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (2), Karine DENIS-LAMIT(1), Anne VIGNOT (1) et MM François BOUSSO (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (2), Yannick POUJET (2), Anthony POULIN (1), Nathan SOURISSEAU (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 13

24. Accord-cadre pour les travaux d'impression des services de la Ville de Besançon, du Grand Besançon et du CCAS de Besançon - Autorisation de signature

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :

- lancer la procédure de passation des marchés publics,
- signer les marchés avec les titulaires retenus.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 0

25. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Cœur de Ville de Besançon: attribution d'aides

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de deux aides financières en faveur de la modernisation des logements privés du cœur de ville, pour un montant prévisionnel de 3 815 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dans les conditions définies dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants.

Mmes Marie ETEVENARD (1), Anne VIGNOT (1) et M. Aurélien LAROPPE (1) élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 42 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseillers intéressés : 3

26. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Ville de Besançon pour l'année 2020.

27. Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers - Campagne d'affouage 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- décide de la destination des produits des parcelles 127, 128 et 129 en forêt de Chailluz d'une superficie cumulée de 23,4 ha à l'affouage façonné,
- arrête la taxe d'affouage pour l'année 2022 à 20 € du stère,

- arrête le règlement d'affouage joint au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

28. Bâtiments Municipaux - Programme de mise en accessibilité - Demande de subventions

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve le programme prévisionnel de mise en accessibilité proposé,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat (FIPHFP ou autre dispositif) et de tout autre partenaire susceptible de participer aux opérations de travaux de mise en accessibilité, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

29. Marché de fourniture et de livraison de Granulés de Bois via le groupement de commandes du SYDED (Syndicat mixte d'énergie du Doubs) - Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois,
- accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la convention,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à accepter de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et à s'engager à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

30. Soutien à l'AJENA pour la création de la Plateforme Transfrontalière Historéno

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal attribue, dans les conditions définies au rapport, une subvention de 6 000 € à l'AJENA pour la réalisation de la plateforme Histo-Réno.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (2), Karine DENIS-LAMIT (1) et MM Jean-Emmanuel LAFARGE (2), Yannick POUJET (2) et Anthony POULIN (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 10

31. Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature de marchés publics pour l'achat d'électricité, toutes puissances souscrites, ainsi que ses services associés

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- valide le montage du groupement de commandes sur la base des termes de la convention permanente des achats groupés du GBM,

- autorise le portage du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (toutes puissances souscrites confondues) par la Ville de Besançon via sa Direction de la Maîtrise de l'Energie,
- autorise le coordonnateur à lancer la procédure de passation de l'accord-cadre à marchés subséquents issu du groupement de commandes pour le compte des membres adhérents,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour l'acquisition de l'Electricité Ordinaire avec des parts en électricité d'origine renouvelable (32 % à 100 %) ainsi que les marchés subséquents qui en découlent,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour l'achat d'Electricité Prémium (garantie 100 % d'origine renouvelable à Haute Valeur Environnementale, dite également verte ou solidaire et coopérative) ainsi que les marchés subséquents en découlant.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

32. Zone d'Activités Economiques (ZAE) TREPILLOT-TILLEROYES Lotissement Thomas Edison - Cession des lots n° 2 et 4 à Grand Besançon Métropole

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la cession à Grand Besançon Métropole des parcelles cadastrées section MP n° 257 et 258, constituant les lots n° 2 et 4 du lotissement Thomas Edison, aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte et document relatifs à cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

33. Acquisition à la SAFER Bourgogne-Franche-Comté de diverses parcelles sises chemin des Champs

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition à la SAFER Bourgogne-Franche-Comté de diverses parcelles sises chemin des Champs, aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

34. Acquisition à M. François PALISSOT d'une parcelle cadastrée section PZ n° 42 sise chemin de Vieilley

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée section PZ n° 42 sise chemin de Vieilley, aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

36. Vœu : « Besançon, solidaire avec le peuple ukrainien », proposé par Anne VIGNOT, Maire de Besançon et l'ensemble des élus (es) de la majorité municipale.

Le 24 février 2022, le Président de la Russie, Vladimir Poutine, a déclenché une guerre en Ukraine sur le continent européen. Cette guerre est une violation sans précédent du droit international et une menace pour l'ensemble de l'Europe et du monde.

Attachés à la paix entre les peuples et à la démocratie, les élus (es) du Conseil Municipal de Besançon condamnent avec la plus grande fermeté cette agression insupportable et inadmissible des forces russes ordonnée par Vladimir Poutine.

La Ville de Besançon affirme son soutien sans faille au peuple ukrainien qui se retrouve au milieu d'un conflit d'une extrême violence. Besançon, terre d'accueil, se tient prête à accueillir les réfugiés ukrainiens qui fuient les zones de guerre.

La Ville de Besançon affirme également son soutien aux citoyennes et citoyens russes qui manifestent publiquement leurs oppositions à ce conflit, et subissent arrestations et pression de la part des autorités russes.

La Ville de Besançon s'associe à l'ensemble des villes à travers l'Europe qui affichent leur solidarité avec le peuple ukrainien, leur attachement à la paix, leur refus de la violence, de la guerre et de la dictature. Plus que jamais, notre sécurité passe par une Europe forte et unie.

Le Conseil Municipal de Besançon demande aux dirigeants français et de l'Union européenne :

- d'apporter un soutien appuyé à l'Ukraine,
- de mettre en œuvre des sanctions fermes et coordonnées contre le régime russe et ses oligarques à la hauteur de l'agression subie par l'Ukraine,
- d'organiser l'accueil des réfugiés ukrainiens et de leur permettre d'obtenir les visas nécessaires à leur venue dans notre pays,
- de mobiliser toutes les initiatives pour mettre fin au plus vite aux combats.

A l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le vœu « Besançon, solidaire avec le peuple ukrainien » proposé par Anne VIGNOT, Maire de Besançon et l'ensemble des élus (es) de la majorité municipale.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 41

Contre : 0

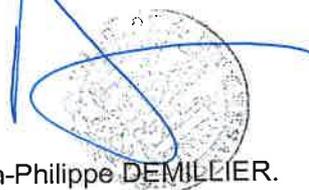
Abstentions : 14

Conseillers intéressés : 0

La séance est levée à 20 h 15.

Affiché à Besançon, le 09 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale,



Jean-Philippe DEMILLIER.

MAIRIE DE
BESANÇON

Décision du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 10/03/2022

Date de fin d'affichage : 10/04/2022

DAG.22.00.D1

OBJET : Renouvellement des adhésions aux associations – Cotisations Ville

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont renouvelées pour l'année 2022 les adhésions de la Ville dans les associations suivantes :

Service	Structure
Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> - Association des Maires Ruraux du Doubs - France Urbaine - Association des Maires du Doubs (AMD 25) - Cités Unies France (CUF) - Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine - BFC International (BFCI)
Pôle Service Technique, Urbanisme, Environnement	
Biodiversité	- Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés (CBNFC – ORI)
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Comité 21 - Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) - Plateforme comtoise d'éducation à l'environnement pour un développement durable (GRAINE Bourgogne Franche-Comté)
Maitrise de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Energy Cities - Association Terragilis
Mobilité	- Club des Villes et territoires cyclables et marchables
DPRU	- IDEAL Connaissances
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) - Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB) - Fondation du patrimoine
Pôle Services à la Population	
Education	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau Français des Villes éducatrices (RFVE) - UNICEF
Sécurité	- Forum Français pour la Sécurité Urbaine
Sport	- Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

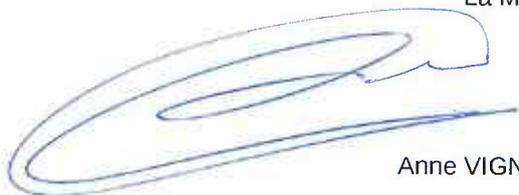


Pôle Action Sociale et Citoyenneté	
Hygiène et Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau français des Villes santé de l'OMS - Centre d'information sur le bruit (CidB) - Cancéropôle Est - Communauté bisontine pluriprofessionnelle de santé (CBPPS)
CCAS	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau francophone des Villes Amies des Aînés - Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS)
Pôle Culture	
Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (ABFPM) - Conseil International des monuments et sites (ICOMOS France) - Réseau des sites majeurs Vauban - Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) - Réseau Sites et Cités remarquables de France - Fédération nationale des Maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires - Société française des microtechniques et de la chronométrie
Pôle Ressources Humaines	
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Association des utilisateurs du restaurant interentreprises du parc (AURIEP)
Pôle Gestion	
DSI	<ul style="list-style-type: none"> - Association Ville Internet (AVI) - OpenDataFrance

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 06/03/2022
La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 30/03/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

DIV.22.00.D6

OBJET : Tarifs des animations estivales de la Citadelle-Patrimoine Mondial

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Citadelle de Besançon a programmé en 2022 un été culturel qui sera consacrée à la thématique du Cirque en lien avec le Musée Comtois et coordonnera une rencontre inédite entre arts vivants du spectacle et patrimoine.

Article 2 : Des tarifs sont proposés pour chaque événement composant cette programmation :

- « Les Mots de Plumes » : sous la direction artistique de Bernard Kudlak et la direction musicale de Nicolas Boulet, cette balade théâtralisée qui accueillera des artistes de renommée internationale, est proposée au tarif de 20€ pour le tarif adulte, 18€ pour le tarif réduit et 15€ pour le tarif 4 à 7 ans ;
- Du cinéma en plein air dans le parc Saint- Etienne au mois d'août proposé au tarif de 5€ ;
- Des concerts dans le parc Saint-Etienne en septembre proposés au tarif de 10€ ;
- Un spectacle de cirque dans le parc Saint-Etienne le 10 septembre proposé au tarif de 10€ ;
- Des ateliers artistiques au mois de juillet sur la thématique du cirque proposés aux tarifs de 5 € ou 7 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie, publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 24 mars 2022

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/03/2022

Date de fin d'affichage : 22/04/2022

FIN.22.00.D5

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Bibliothèque de Montrapon - Régie de recettes n°23 - Création d'un compte DFT - Ajout d'un moyen de paiement

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision FIN.19.00.D22 du 9 septembre 2019 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la bibliothèque de Montrapon,
Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 24 février 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2022, les dispositions de la décision FIN.19.00.D22 du 9 septembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes à la bibliothèque de Montrapon à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 3 : Cette régie est installée au 1, place de Coubertin 25000 Besançon

Article 4 : La régie fonctionne :

De septembre à juin :

- Mardi, jeudi et vendredi : 14h – 19h
- Mercredi et samedi : 10h – 12h / 14h – 18h



En juillet et août :

- Du mardi au samedi : 14h – 18h

Article 5 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- remplacement de cartes abonnés
- photocopies
- vente de livres pour le compte de tiers dans le cadre de différentes conventions de dépôt vente avec un partenaire, reversés par l'intermédiaire du comptable

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une souche P1RZ.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 10 : Le régisseur dépose tous les mois auprès des bureaux de poste agréés, les recettes perçues en numéraire accompagnées de leur bordereau de dépôt, ou dès lors que le montant de l'encaisse est atteint et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Si la somme encaissée n'atteint pas 50 €, elle sera conservée par le régisseur et sera versée dès qu'elle sera égale ou supérieure à 50 €.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise (de chèques) et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



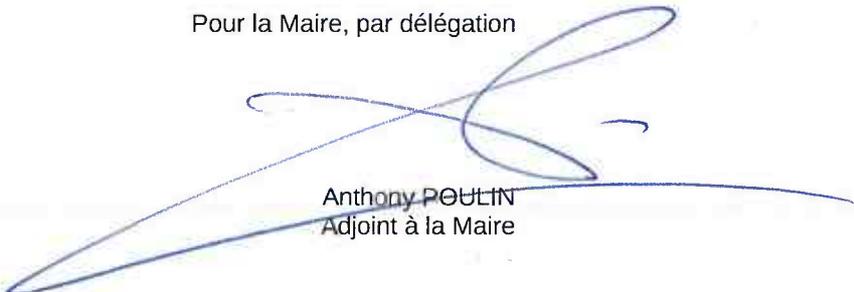
Article 14 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 15 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 16 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 11 mars 2022

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN
Adjoint à la Maire

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 10/03/2022

ID : 025-212500565-20220303-DIV2200A146-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 10/03/2022

Date de fin d'affichage : 10/04/2022

DIV.22.00.A146

OBJET : 9e Complément à la désignation d'agents recenseurs Campagne 2022

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,
Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La campagne de recensement de la population bisontine prévue du 20 janvier au 26 février 2022 est prolongée jusqu'au 5 mars 2022 inclus.

Article 2 : Est désigné comme agent recenseur, campagne de recensement 2022 de la commune de BESANCON pour cette période supplémentaire :

- M. GAILLARD Florin, né le 19/06/1997 à Saint-Sébastien-sur-Loire (44)

Article 3 : Il sera chargé, sous l'autorité des coordonnateurs :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants jusqu'au 5 mars 2022,
- de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 4 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le

03 MARS 2022

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 17/03/2022

D : 025-212500565-20220317-DSTP2200A44-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 17/03/2022

Date de fin d'affichage : 17/04/2022

DSTP.22.00.A44

OBJET : Interdiction de consommation d'alcool – Abrogation et remplacement de l'arrêté DSTP 21.00A146 du 28 décembre 2021

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3341, L 3342.1, L 3342.2, L 3353.3 et L 3353.4
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 22.12.2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal PM.12.77 du 12 juin 2012, portant sur l'interdiction de consommation d'alcool,
Vu l'augmentation, dans les lieux publics, du nombre de mineurs consommant des boissons alcoolisées,
Vu la recrudescence dans certaines rues, places et lieux publics, du stationnement de personnes en état d'ivresse, au comportement bruyant, agressif, abandonnant sur leur passage bouteilles vides, cassées ou autres déchets,
Vu la recrudescence de ce type de faits, tout au long de l'année, dès la fin de matinée jusque tard dans la nuit dans la plupart des rues et place des quartiers du Centre-Ville et de Battant, sur certaines autres places de la ville, dans les parcs et jardins municipaux comprenant en leur sein une aire de jeux et/ou des plateaux sportifs,
Vu les nombreuses réclamations des riverains ou usagers de ces différents lieux adressées à la Ville de Besançon, aux cellules de veille de proximité ou exprimées lors de réunions publiques,
Considérant que de tels comportements portent atteinte à la santé publique,
Considérant notamment la nécessité de protéger les jeunes Bisontins des risques encourus pour leur santé,
Considérant que de tels comportements portent également atteinte à l'hygiène publique (déchets, souillures, ...),
Considérant que de tels comportements troublent l'ordre et la tranquillité publics et entravent la libre circulation des usagers du domaine public,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de prévenir ces nuisances et garantir la sécurité et la santé publiques,
Considérant qu'il était nécessaire de modifier l'arrêté du 28 décembre 2021, portant sur l'interdiction de consommation d'alcool, afin de se conformer à la réglementation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation d'alcool est interdite sur les sites limitativement énumérés ci-après, en dehors des terrasses de cafés et restaurants et sauf dans le cadre de manifestations autorisées par la Ville :

- dans les parcs et jardins municipaux ainsi qu'au sein des aires de jeux et/ou des plateaux sportifs municipaux,
- place Cassin, place de l'Europe et avenue du Parc,
- place de Coubertin et square Coluché,
- rue des Flandres, Place Jean Moulin,
- parkings, espaces verts et abords du Centre Commercial des Epoisses et Ile de France,



- parking situé au n° 20 de l'avenue Ile de France,
- parc urbain de Planoise,
- rue de Montalembert,
- parc de la Gare d'Eau,
- place Olof Palme,
- rue Cathlin,
- rue Herriot (dans sa partie comprise entre le boulevard Blum et le n° 37 de la rue Herriot),
- parc de la Cité Viotte,
- rives du Doubs de l'écluse à Tarragnoz au Pont de Bregille,
- place de la Commune Libre et sa combe,
- place de la Bascule,
- avenue Ducat,
- cour de l'ancienne école 2 rue de la Pelouse,
- rue Stendhal, espace Renée et Jules Rose et ses abords, espaces verts et parking
- avenue de Chardonnet,
- chemin situé entre la rue de l'Abbé Grégoire et la rue Gruey,
- et dans les voies et espaces publics compris dans le périmètre délimité par les rues suivantes, figuré dans le plan joint en annexe : Esplanade des Droits de l'homme, rue Mégevand, rue Ronchoux, place Victor Hugo, square Castan, rue des Martelots, rue Pécelet, rue de Pontarlier, place J. Gigoux, , rue de la Raye, rue Sarrail, impasse Bercin, rue de la Convention, rue du Chambrier, place des Jacobins, avenue Gaulard du Pont de la République jusqu'à la place des Jacobins, pont de Bregille, place J.Cornet, rues des Granges, rue Bersot, avenue Droz, avenue de l'Helvétie, quai de Strasbourg jusqu'à la Grapille de Battant, rue de Ronde du Fort Griffon, avenue Edgar Faure jusqu'à la place Leclerc, avenue Siffert, rue Antide Janvier jusqu'au pont Canot, Pont Canot, avenue du 8 mai 1945, place Saint-Jacques.

Article 2 : Cette disposition s'applique toute l'année, de 11 heures du matin à 4 heures du matin.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal DSTP 21.00.A146 du 28 décembre 2021.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné par l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe (article R610-5 du Code Pénal).

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Besançon, le 07 MARS 2022

La Maire

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la Sécurité,
de la lutte contre les incivilités,
et de la tranquillité Publique

Benoît CYPRIANI

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 25/03/2022

ID : 025-212500565-20220324-DSTP2200A20-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2022

Date de fin d'affichage : 28/04/2022

DSTP.22.00.A20

OBJET : Règlement intérieur de la fourrière animale de Besançon

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 211-11 et suivants, R 211-11 et R 211-12 du Code Rural,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux,

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie et espèces domestiques

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation,

Considérant que tout animal errant ou en état de divagation est susceptible, du fait de sa présence sur le territoire de la Ville de Besançon, d'être à l'origine d'accidents ou d'atteintes à la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que la Ville de Besançon dispose d'une fourrière animale, située 99, chemin du Fort de Bregille, qui a fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Département du Doubs,

Considérant que la fourrière municipale de Besançon est destinée à accueillir les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la Ville,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de fonctionnement de la fourrière animale de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Type d'animaux admis

Ne pourront être admis en fourrière que :

- les chiens et les chats errants ou en état de divagation, trouvés blessés ou non, sur le territoire de la Ville de Besançon et sur l'espace public,
- les chiens mordeurs,
- les chiens dangereux au sens de l'article L.211-12 du Code Rural.

Article 2 : Capacité d'accueil de la fourrière

La fourrière municipale dispose de neuf box pour chien et un box sanitaire, et de 4 box pour chats. La capacité d'accueil maximale est de 10 chiens.

L'accueil des animaux peut être refusée dans le cas où la capacité d'accueil est atteinte.

Article 3 : Entrée des animaux

Les animaux même blessés ne peuvent être amenés en fourrière que par les services de Police, l'astreinte fourrière animale de la Ville affectée pour cette mission ou par les sapeurs-pompiers du SDIS.



Tout animal trouvé en état de divagation sur une commune autre que celle de Besançon ne sera pas admis à la fourrière communale.

En aucun cas il ne pourra être accepté d'animaux qui seraient amenés par des personnes autres que celles désignées ci-dessus.

Chaque entrée fera l'objet d'un enregistrement par l'accueil de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique.

Article 4 : Conditions de garde des animaux

Le responsable de la fourrière a l'obligation de fournir à l'animal sous sa garde les aliments, l'eau et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge.

Il doit également tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé l'animal et apporter les soins vétérinaires nécessaires lorsque l'animal manifeste des signes de maladie ou de souffrance.

Les animaux malades ou blessés sont détenus dans des locaux sanitaires séparés et spécialement aménagés. Ils sont maintenus strictement isolés des animaux en bonne santé jusqu'à leur guérison complète, leur mort ou leur restitution à leur propriétaire.

Les animaux sont sous la surveillance et la responsabilité de la Ville de Besançon, qui assure la gestion de la fourrière animale.

La surveillance sanitaire est exercée si besoin par un vétérinaire désigné.

En dehors des personnes autorisées, aucune autre personne ne pourra pénétrer dans l'enceinte de la fourrière.

Article 5 : Durée de garde des animaux

5.1 Lorsque l'animal accueilli dans la fourrière est identifié à l'aide d'une puce électronique conformément à l'article L. 212-10 du Code Rural ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, son propriétaire.

A l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés qui débute dès l'instant où le propriétaire est avisé par la Police Municipale que son animal se trouve à la fourrière animale, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après :

- le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière,

- après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire de la fourrière peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption d'un nouveau propriétaire.

Ce don ne peut intervenir que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal, dont les modalités et la durée sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.



- après l'expiration du délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.

5.2 Lorsque l'animal n'est pas identifié, il est gardé pendant un délai franc de huit jours ouvrés à compter de son admission.

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'est pas réclamé, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Les animaux placés en fourrière par décision judiciaire y seront maintenus jusqu'à décision du Parquet.

Article 6 : Frais à charge du propriétaire :

Les frais de garde des animaux placés en fourrière sont à la charge du propriétaire. Il en est de même pour les animaux placés en fourrière sur décision judiciaire.

Les frais mis à la charge du propriétaire ou du gardien de l'animal comprennent les dépenses relatives à la capture et au transport de l'animal, à son séjour et à sa garde dans le lieu de dépôt que constitue la fourrière.

Les frais de garde et de séjour sont appliqués à compter du jour de la capture, jusqu'au moment où le propriétaire récupère l'animal.

Les tarifs de capture et de garde sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon.

Article 7 : Règlement des frais

Avant de récupérer son animal, le propriétaire devra impérativement se rendre à l'accueil de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), afin de régler les frais de capture et de garde des animaux figurant dans l'arrêté relatif aux mesures particulières relatives aux animaux errants.

Une fiche de restitution lui sera délivrée par l'accueil de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique, fiche qui devra être présentée à l'agent en charge de la restitution de l'animal.

Si la capture de l'animal est effectuée par l'astreinte fourrière animale (du lundi au samedi de 19h le soir à 9h le matin, ainsi que les dimanches et jours fériés 24h/24) les frais de capture seront doublés.

Article 8 : Sortie des animaux

L'animal ne peut être remis à son propriétaire, qu'après présentation d'un document d'identité, et identification de l'animal conformément à l'article L.212-10 du Code Rural.

Les animaux pourront être restitués à leur propriétaire seulement après avoir acquitté les frais afférents à la capture et à la garde de l'animal.

Les animaux placés par décision judiciaire ne pourront être rendus à leur propriétaire qu'après accord écrit du Parquet.

Les horaires de restitution sont fixés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi.



Chaque sortie fera également l'objet d'un enregistrement par l'accueil de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique.

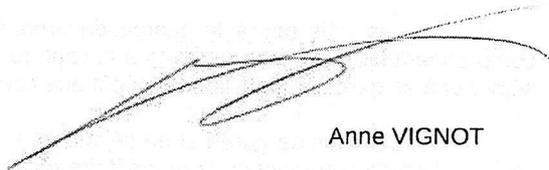
Article 9 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté PM .13.02 du 3 janvier 2013.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Besançon, le 24 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 29/03/2022

ID : 025-212500565-20220328-DSTP2200A74-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 30/03/2022

Date de fin d'affichage : 30/05/2022

DSTP.22.00.A74

OBJET : Capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification –
Campagne 2022

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des
compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-
24, L2212-2 et L2213-1,
Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à
la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à
la protection animale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 relative à la stérilisation
des chats errants,
Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants
dans différents secteurs de la commune,
Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur
reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
Considérant que la campagne de stérilisation 2021 a permis de réduire la
population féline sur différents quartiers,
Considérant que la Ville de Besançon souhaite poursuivre sa politique en matière
de maîtrise de la population féline sur le territoire de la commune en menant une
campagne de stérilisation dans d'autres secteurs de la ville,
Considérant qu'il appartient à la Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation
des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux
publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants,
une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée
sur la commune de Besançon dans différents secteurs.

Article 2 : Deux associations sont chargées de la capture des chats errants : la
Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'association Nala Mystic et Compagnie
(NMC).

Article 3 : La campagne de trappage se déroulera aux dates suivantes et dans les
secteurs listés ci- dessous et par association :



- **Campagne de la SPA** : 30 avril 2022: Quartier Clairs Soleils ; 30 avril 2022 : Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 31 mai 2022 : Quartier Clairs Soleils ; du 1^{er} au 31 mai 2022 : Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 30 juin 2022 : Quartier Clairs Soleils, du 1^{er} au 30 juin 2022 : Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 31 juillet 2022 : Quartier Clairs Soleils ; du 1^{er} au 31 juillet 2022: Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 31 août 2022 : Quartier Clairs Soleils ; du 1^{er} au 31 août 2022 : Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 31 septembre 2022 : Quartier Clairs Soleils ; du 1^{er} au 31 septembre 2022 : Quartier Planoise

- **Campagne de l'association NMC** : du 1^{er} au 30 avril 2022 et du 1^{er} au 30 septembre 2022 : quartier des Chaprais ; du 1^{er} au 31 mai 2022 et du 1^{er} au 30 septembre 2022 : quartier de Palente ; du 1^{er} au 30 juin 2022 et du 1^{er} au 30 septembre 2022 : quartier des Cras ; du 1^{er} au 30 avril 2022, du 1^{er} au 30 juin 2022 et du 1^{er} au 30 septembre 2022: Quartier des Tilleroyes

Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire des Tilleroyes à Besançon et/ou à celle de Pirey. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville de Besançon.

Article 5 : L'information du public consistera d'une part en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site Internet de la Ville ; et d'autre part en la distribution de flyers dans différents secteurs de la Ville préalablement au démarrage des campagnes de capture.

Article 6: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Mairie,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 28 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT
Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la Sécurité,
de la lutte contre les incivilités,
et de la Tranquillité Publique

Benoit CYPRIANI



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 25/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/04/2022

DRU.22.00.A2

OBJET : Élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 - Réglementation de l'affichage

La Maire de la Ville de BESANCON,
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,
Vu le Code Électoral et notamment les articles L 51 et R 26 à R 28,
Vu le Décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-02-25-00002 du 25 février 2022 modifiant l'institution des bureaux de vote dans le département du Doubs, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023.

ARRÊTE

Article 1er : Il est réservé, pour l'apposition de toutes les affiches électorales, les emplacements situés à côté des 68 bureaux de vote ci-après désignés :

- 101 : Kursaal - salle Proudhon, place Granvelle,
- 102, 106 et 701 : Mairie- salle Courbet, 6 rue Mégevand,
- 103 : Centre Pierre Bayle, 27 rue de la République
- 104 : École maternelle Bersot, 50 rue Bersot
- 105 : École primaire, 26 rue Rivotte
- 201 : École maternelle Champrond, 1 rue Champrond
- 202 : École primaire Arènes, 67 rue d'Arènes
- 203 : Groupe scolaire Vieilles Perrières, 8 rue des Vieilles Perrières
- 204 et 208 : Anc. école primaire La Grette, 19 rue de la Grette
- 205 : École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud
- 206 et 212 : École maternelle Butte, 53 avenue Clémenceau
- 207 : Groupe scolaire de Velotte, 3 rue Fertet
- 209 : Groupe scolaire Jules Ferry Rosemont, 2 rue Jules Ferry
- 210 et 211 : Maison de quartier Saint-Ferjeux, Avenue Ducat
- 301, 303 et 309 : École élémentaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon
- 302 : Ancienne école Mallarmé, 26 rue Mallarmé
- 304 : École primaire Fontaine-Écu, 28 rue de Fontaine-Écu
- 305 et 308 : Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau
- 306 : École maternelle Montrapon, 18 avenue de Montrapon
- 307 : École primaire Fanart, 3 rue Fanart
- 401 et 412 : Groupe scolaire des Bruyères, 1 bis chemin du Refuge
- 402 : Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français
- 403 et 413 : Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsch
- 404 et 414 : École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1^{er}
- 405 et 415 : Ancienne école des 4 vents, 34 chemin de Vieilley
- 408 : Groupe scolaire E. Herriot, 6 chemin du Barlot
- 406 et 407 : Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras
- 409 : École primaire Condorcet, 41 rue du Muguet
- 410 et 411 : Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses
- 501: Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz



502 : Comité de quartier des Prés de Vaux, 2 chemin fourchu
503 : École maternelle Fontaine-Argent, 19 ter avenue Fontaine-Argent
504, 505 et 515 : École élémentaire, avenue d'Helvétie
506 : École maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet
507 : Restaurant scolaire école maternelle Paul Bert, rue Paul Bert
508 et 514 : École élémentaire Paul Bert, 9 rue Lanchy
509 : École primaire Chaprais 1, 86 rue de Belfort
510 : École maternelle Chaprais, 4 rue Baille
511 : École élémentaire Tristan Bernard, 26 rue Tristan Bernard
512 : Maternelle Tristan Bernard, 87 rue de Chalezeule
513 : École maternelle R. Vauthier, 63 rue Mirabeau
601 : Groupe scolaire Ile de France, 6 rue de Malines
602 : École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon
603 : Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne
604 : Salle de boxe du complexe sportif Lafayette, 5 rue Garnier
605, 607 et 610 : Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie
606 : École maternelle Cologne, 5 ter rue de Cologne
608 : Groupe scolaire Dürer - 1, rue Dürer
609 : École primaire Jean Boichard

Article 2 : Les panneaux d'affichage sont placés pour l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le lundi 28 mars 2022 à 0h00.

Article 3 : Chaque candidat dispose d'un emplacement numéroté et attribué dans l'ordre arrêté par le Conseil constitutionnel et transmis par le représentant de l'État.

Article 4 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1er du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié),

- par l'intermédiaire du représentant de l'État dans le Département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Besançon, le **25 MARS 2022**

La Maire



Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 25/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/04/2022

DAG.22.00.A11

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Mme Juliette SORLIN, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 23 avril 2022 à 10h30,

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Juliette SORLIN, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 23 avril 2022, à 10h30, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le *04/04/2022*

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 11/03/2022
Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A3

OBJET : Délégation de signature DGST-DGAS – Modification de l'arrêté
DAG.21.00.A28

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A28 en date du 12 juillet 2021,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et au Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - les requêtes, mémoires, courriers et actes de procédure devant les juridictions administratives ou judiciaires, - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.
Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires,



	<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
Groupe 5	Les actes, décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires.
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> - les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 7	Les actes provisoires adoptés dans le cadre de l'article L. 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique nécessaires à une hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes.
Groupe 8	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 9	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,
Groupe 10	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Pôle	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10
Services techniques, urbanisme, environnement	DGST	PEIGNER Guy	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Ressources Humaines	DGAS	DESCARREGA Jean-René	X	X	X	X		X	X	X	X	X



Culture	DGAS	RAPHAEL Stéphan	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Développement	DGAS	OSWALD Odile	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Services à la Population	DGAS	PIERRE André	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion	DGAS	BRENIERE Pascal	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Action Sociale et Citoyenneté	DGAS	SOUCARROS Alban	X	X	X	X		X	X	X	X	X

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A28.

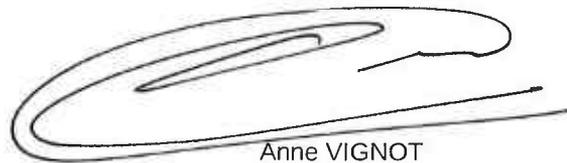
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A4

OBJET : Délégation de signature à M. Baudouin RUYSSSEN - DGS - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A27

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A27 en date du 12 juillet 2021,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à M. Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général des Services, pour les actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - les requêtes, mémoires, courriers et actes de procédure devant les juridictions administratives ou judiciaires - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.
Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires, - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail,



	<ul style="list-style-type: none"> - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
Groupe 5	Les actes, décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires.
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> - les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 7	Les actes provisoires adoptés dans le cadre de l'article L. 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique nécessaires à une hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes.
Groupe 8	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 9	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,
Groupe 10	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services les actes et décisions détaillés à l'article 1^{er} peuvent être signés par le Directeur Général Adjoint des Services assurant l'intérim.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A27.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

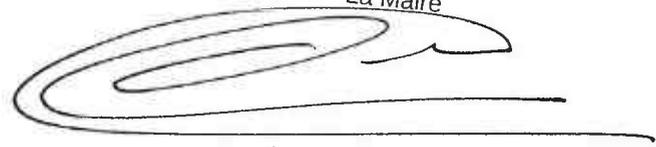
Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture



Besançon, le - 9 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2022
Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A5

OBJET : Délégation de signature - Direction de Maîtrise de l'Energie -
Modification de l'arrêté DAG 20.00.A54

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG 20.00.A54 en date du 22 décembre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de Maîtrise de l'Energie listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants sans incidence financière, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service sans incidence financière (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
----------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Directeur	JOLY Antony	X	X	50 000 €	X
Pilotage	Chef de service	BENMESSAOUDA Djamel	X	X	15 000 €	X
Exploitation/ Moyens de production	Chef de service	ROUX Nicolas	X	X	15 000 €	X
Etudes/ Prospective	Cheffe de service	SERRES Agnès	X	X	15 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A54.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

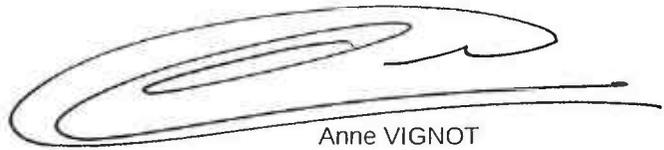


Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A6

OBJET : Délégation de signature – Direction Biodiversité et Espaces Verts –
Modification de l'arrêté DAG.21.00.A48

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A48 en date du 20 octobre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Direction Biodiversité et espaces verts listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
-----------------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Directeur	LELIEVRE Samuel	X	X	50 000 €	X
Forêts, boisements urbains	Cheffe de service	PIERANGELO Anne	X	X	15 000 €	X
Etude environnement paysage	Chef de service	KESSEDJIAN Jean	X	X	15 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A48.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A7

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A49

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A49 en date du 8 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Architecture et Bâtiments listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
----------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département Architecture et Bâtiments	Directeur du Département	LEGUAY Jean-Luc	X	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Directeur	GARRET Laurent	X	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Chef du service Régie Bâtiments	HENRY Alexandre	X	X	15 000 €	X
Direction Patrimoine	Cheffe du service Travaux Programmés et Entretien	LACROIX Claire	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Directeur	BERGEROT Christophe	X	X	50 000 €	X
Direction Architecture	Cheffe du Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes	COURTY Cécile	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Chef du service Maîtrise d'Œuvre	PIHAN Fabien	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Adjoint au Chef du service Maîtrise d'Œuvre	RIFFIOD Gérald	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture et Bâtiments	Chef du service Administratif et Financier	DUCHER Jérôme	X	X	15 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A49.



Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A8

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement – Département des Mobilités – Modification de l'arrêté DAG.21.00.A44

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A44 en date du 7 octobre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de permissions de voirie - les arrêtés de circulation et de stationnement

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Département des Mobilités	Directeur du Département et Directeur de la Direction Voirie	MOUROT Daniel	X	X	50 000 €	X	X
Direction Voirie	Cheffe du service Ressources	LONCHAMPT CAYOT Cécile	X	X	15 000 €	X	
Direction Voirie	Cheffe Adjointe du service Ressources	GLORIEUX Sylvie	X	X	15 000 €	X	
Direction Voirie	Chef du service Propreté	TOURNOUX Didier	X	X	5 000 €	X	
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Directeur	GIRARDOT Hervé	X	X	50 000 €	X	X
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Chef de service	VOIRIN Cédric	X	X	15 000 €	X	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A44.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A9

OBJET : Délégation de signature - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A46

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A46 du 8 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.



Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption, - la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, - les courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession des terrains rendus constructibles par un PLU, - les courriers de transmission des documents administratifs
Groupe 6	le renoncement aux droits de préemption et au droit de priorité
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - les certificats de numérotage et d'alignement, - les arrêtés individuels d'alignement du domaine public - les documents relatifs aux bornages des propriétés de la Ville - les documents relatifs à la mise à jour du cadastre (documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage...)

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Urbanisme projets et planification	Directeur du département	MILLARD Pascal	X	X	50 000 €	X	X	X	
Urbanisme opérationnel	Directeur	LARTAUD Jean-Michel	X	X	50 000 €	X	X	X	
Urbanisme opérationnel	Chef de service	SABY Eric	X						
Urbanisme opérationnel	Cheffe de service	BOITEUX Françoise	X						
Urbanisme opérationnel	Cheffe de service	NICOT Christine	X	X					
Urbanisme projets et planification	Cheffe de service	MEOTTI Fabienne	X						
Grands travaux	Directeur	GAGNAIRE Jean-Christophe	X	X	50 000 €	X			
Grands travaux	Directeur-adjoint	SPATOLA Stéphane	X	X	50 000 €	X			
Foncier topographie	Directeur	HAAS Jean-Pierre	X	X	50 000 €	X	X	X	X
Foncier topographie	Chef de service	DESJARDINS Laurent	X	X	15 000 €	X			X
Foncier topographie	Cadre-expert	BAUD Christelle	X				X	X	



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A46.

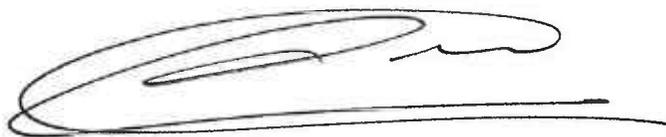
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 0 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A10

OBJET : Délégation de signature – Département Logistique et Sauvegarde –
Modification de l'arrêté DAG.22.00.A2

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.00.A2 en date du 4 janvier 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Logistique et Sauvegarde listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
-----------------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Directeur du département et Directeur du Parc Auto Logistique	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €	X
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €	X
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €	X
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €	X
Prévention des risques urbains	Directrice	VERNIER Gwaéline	X	X	50 000 €	X
Prévention des risques urbains	Directeur Adjoint	SIXDENIER Ludovic	X	X	50 000 €	X
Service Approvisionnements et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €	X
Service Approvisionnements et magasins	Chef de secteur	GURY Michel	X	X	15 000 €	X



Service Approvision- nements et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €	X
Service Approvision- nements et magasins	Chef d'équipe	SCHAEGIS Ludovic	X	X	5 000 €	X
Service Approvision- nements et magasins	Chargé de gestion	MARGUET Pauline	X	X	5 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.00.A2.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.00.A14

OBJET : DRU - Fonctions d'Officier d'Etat Civil - Actes de Gestion – Certification matérielle – Modification de l'arrêté DAG.21.00.A40

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-32, R2122-8, et R.2122-10 et R.2122-32,

Considérant que, pour limiter les délais imposés au public, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A40 du 9 septembre 2021,

Considérant que, pour abréger les délais imposés au public, il convient dans l'intérêt des usagers de donner délégation de signature à des fonctionnaires titulaires pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents du Pôle Services à la Population, Direction Relations Usagers listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les fonctions, actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des fonctions que le Maire détient en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. - Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962. - Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.
Groupe 2	Signature des actes de gestion suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les récépissés d'inscription sur les listes électorales, - les mails et courriers de demande de pièces dans le cadre de l'instruction des dossiers CNI et passeports, - les attestations de recensement citoyen, - les certificats divers délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service.
Groupe 3	En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, une délégation de signature est donnée pour signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction Relations Usagers	ABELLI Muriana	X	X	X
Direction Relations Usagers	ADAM Marie-Cécile	X		X
Direction Relations Usagers	AIT HAMMOU Radija	X		X
Direction Relations Usagers	AMELINEAU Estelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOITEUX Angélique	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOUCARD Gaëlle	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOUSSARD Eric	X	X	X
Direction Relations Usagers	BROCHET Marie-Odile	X	X	X
Direction Relations Usagers	CARREZ Sabrina	X		X
Direction Relations Usagers	CLERC Christine	X		X
Direction Relations Usagers	DEBOUCHE Catherine	X		X
Direction Relations Usagers	DESGEORGES Franck	X	X	X
Direction Relations Usagers	DODANE Edith	X		X
Direction Relations Usagers	EL HARCHI Nadia	X	X	X
Direction Relations Usagers	ELLENA Jean-Christophe	X	X	X
Direction Relations Usagers	FARES Hassiba	X		X
Direction Relations Usagers	GALLARDO José	X	X	X
Direction Relations Usagers	GALLINOTO Pino	X	X	X
Direction Relations Usagers	GUERRA-BORGES Michelle	X		X
Direction Relations Usagers	GAINET Pierre	X	X	X
Direction Relations Usagers	HUBLER Laurent	X		X
Direction Relations Usagers	ITTY Catherine	X		X
Direction Relations Usagers	JANIN Stéphanie	X	X	X
Direction Relations Usagers	JOSSELIN Isabelle	X		X



Direction Relations Usagers	KOERKEL Roselyne	X		X
Direction Relations Usagers	LARONZE Eva	X		X
Direction Relations Usagers	LARRIEU Estelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	LASNE Flora	X		X
Direction Relations Usagers	LEROY Angélique	X		X
Direction Relations Usagers	MAITRE-SIMON Isabelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	MARECHAL Corinne	X	X	X
Direction Relations Usagers	MATHIEU Emmanuel	X		X
Direction Relations Usagers	MOSER Sophie	X		X
Direction Relations Usagers	PETITJEAN Emeline	X	X	X
Direction Relations Usagers	PITET Florent	X	X	X
Direction Relations Usagers	PONE Maxime	X	X	X
Direction Relations Usagers	PORTENSEIGNE-BOTTAGISI Léa A compter du 1 ^{er} mars 2022	X	X	X
Direction Relations Usagers	RAMAUX Nadine	X	X	X
Direction Relations Usagers	ROGER Marie-Adeline	X	X	X
Direction Relations Usagers	THIEBAUD Bénédicte	X	X	X
Direction Relations Usagers	THIEBAUD Danielle	X		X
Direction Relations Usagers	VERMOT PETIT OUTHENIN Ludovic	X		X

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (agent, chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A40.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- adressé à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve la commune de BESANCON.

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in an arrowhead.

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 19/03/2022
Date de fin d'affichage : 19/04/2022

DAG.22.00.A13

OBJET : Délégation de signature – Département Eau et Assainissement –
Modification de l'arrêté DAG.20.00.A42.

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A42 du 8 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Eau et Assainissement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2.
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées,



	<ul style="list-style-type: none"> - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
--	--

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département Eau et Assainissement	Directeur	DEMOLY Régis	X	X	50 000 €	X
Département Eau et Assainissement	Directeur Adjoint	IMPERAS Christian	X	X	50 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A42.

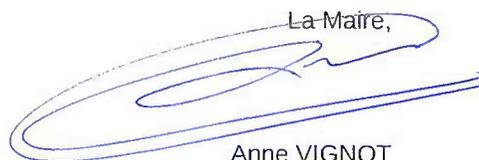
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **17 MARS 2022**

La Maire,



Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/03/2022

Date de fin d'affichage : 19/04/2022

DAG.22.00.A15

OBJET : Délégation de signature - Pôle Action sociale et citoyenneté - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A52

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A52 du 19 novembre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Action sociale et citoyenneté listés dans le tableau figurant à l'article 2 pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les contrats de travail à durée déterminée pour l'embauche d'intermittents du spectacle



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Vie des Quartiers (DVQ)	Directeur	MOLLIER Boris	X	X	15 000 €	X
DVQ / Ressources	Cheffe de service	PIRALLA Elodie	X	X	5 000 €	X
DVQ / Vie Associative	Cheffe de service	AUTARD Julie	X	X	5 000 €	X
DVQ / Lutte contre les discriminations	Chef de service	ROULIN Didier	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Grette-Butte	Chef de service	RENOU Philippe	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Montrapon Fontaine-Ecu	Chef de service	BOUSSOUALIM Rafik	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Bains Douches Battant	Cheffe de service	GUERRIN Florine	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Planoise	Cheffe de service	PEYRAUD- MAGNIN Alexandra	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Planoise	Responsable administrative	CONTRECIVIL Chloé	x	x	5 000€	
DVQ / Kursaal	Responsable	FOUCHER Jean	X	X	5 000 €	X
Direction Hygiène et Santé (DHS)	Directeur	SCHWARTZLER Rémy	X	X	15 000 €	
DHS / Salubrité Environnement	Cheffe de service	TRANCHEFEUX Anne-Sophie	X	X	5 000 €	
DHS / Vaccination	Cheffe de service	TERRIER Fabienne	X	X	5 000 €	
DHS / Promotion et Prévention de la Santé	Chef de service	DORMOY Jérôme	X	X	5 000 €	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.



Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A52.

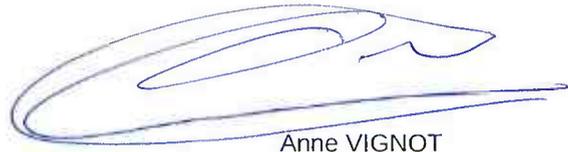
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **17 MARS 2022**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/03/2022

Date de fin d'affichage : 19/04/2022

DAG.22.00.A16

OBJET : Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines - Modification de l'arrêté DAG 21.00.A43

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A43 en date du 15 septembre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2022, dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Ressources Humaines, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	<p>En matière de commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure</p>
Groupe 3	<p>En matière de commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations, certificats de conformité, - les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF, - les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les actes en matière de congés et absences de toute nature, • Les actes relatifs aux procédures de reclassement médical des agents, aux accidents du travail, maladies professionnelles et aux allocations temporaires d'invalidité, • Les actes en matière de temps partiel et temps de travail des agents, • Les actes plaçant les agents dans différentes positions statutaires, • Les actes liés à la gestion de la carrière des agents notamment les avancements et les reclassements, • Les actes liés à la rémunération des agents et des élus, • Les actes de gestion relatifs aux agents contractuels notamment le recrutement, les modifications et les fins de contrat, • Les actes relatifs au processus de mobilité des agents
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> - les notes internes à destination des agents
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - le recensement des besoins de formation, - les convocations à des stages et formations, - les formulaires de demande d'avance sur frais de déplacement pour formation et les documents de régularisation, - les attestations, - les réponses individuelles aux demandes de stages externes, aux ruptures de stages, les bulletins d'inscription aux formations individuelles hors CNFPT.
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> - les réponses aux demandes de stages, les conventions de stage, les ruptures de stages, réponses aux demandes d'emplois, aux demandes d'emplois aidés et aux demandes d'apprentissage, les contrats d'apprentissage
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagement du personnel temporaire
Groupe 10	<ul style="list-style-type: none"> - les actes relatifs à la mise en œuvre du télétravail,
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle, - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle - les décisions relatives aux suspensions de fonctions
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> - Les ordres de mission et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs - Les conventions et attestations de stage - Les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et charges sociales



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 11	Groupe 12
Pilotage et organisation	Adjoint au DGAS/ Directeur	GRANDVOINNET Alexandre	X	X	50 000 €		X					X	X	X
Pilotage et organisation/ Budget Pilotage	Chef de service	HENRY Arnaud	X	X	5 000 €									
Emplois Compétences	Directrice	CLERC Séverine	X	X	15 000 €			X	X	X		X		
Emplois Compétences/ Formation	Directrice adjointe et cheffe de service	RUYSSSEN Nathalie	X	X	15 000 €				X	X				
Emplois Compétences/ Insertion professionnelle	Cheffe de service	BELTRAN Elise	X	X	5 000 €					X				
Emplois Compétences/ Recrutement et remplacement	Cheffe de service	VEYA Nathalie	X	X	5 000 €					X	X			
Gestion du Personnel	Directeur	GRILLET Laurent	X	X	15 000 €	X	X	X				X	X	
Gestion du Personnel / Ressources	Directrice adjointe et Cheffe de service	QUIRICO Anaëlle	X	X	15 000 €	X	X	X				X	X	
Gestion du Personnel/ Paie carrière	Cheffe de service	PEPIN-CUCHEROUSET Monique	X	X	5 000 €	X	X					X		
Gestion du personnel / gestion des absences	Cheffe de service	PARISOT Stéphanie	X	X	5 000 €	X	X					X		
Santé au travail et suivi social	Directrice	THEVENET Stéphanie	X	X	15 000 €			X				X		
Santé au travail et suivi social/ Sécurité et hygiène au travail	Directrice adjointe et cheffe de service	RODRIGUES-POMEY Nadège	X	X	15 000 €			X				X		
Santé au travail et suivi social/ Médecine préventive	Chef de service		X	X	5 000 €									
Santé au travail et suivi social/ Service Social du personnel	Cheffe de service		X	X	5 000 €									
Communication interne	Cheffe de service	GUILLOT Martine	X	X	5 000 €			X						



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A43.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **17 MARS 2022**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/03/2022

Date de fin d'affichage : 22/04/2022

DAG.22.00.A17

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 2 avril 2022 à 10 H 30,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 2 avril 2022 à 10 H 30, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 17 MARS 2022

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 31/03/2022
Date de fin d'affichage : 30/04/2022

PRU.22.00.A2

OBJET : Etablissement recevant du public de type P 4ème catégorie – LE 8 CLOS,
5 Grande Rue à Besançon – Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 07 juillet 1983 modifié relatif aux établissements recevant du public de type P,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,
Vu l'arrêté du 19 avril 2017,
Vu la visite effectuée le 11 mars 2022 par les membres de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs dans les locaux de « LE 8 CLOS », 5 Grande Rue à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 11 mars 2022 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public de « LE 8 CLOS », 5 Grande Rue à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public de « LE 8 CLOS », 5 Grande Rue à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 100 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions nouvelles :

1 – Lever l'observation émise dans le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux émis par le bureau de contrôle APAVE. Transmettre à l'issue le compte-rendu à la Commission de Sécurité.

Prescriptions permanentes :

2 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.



3 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- Désenfumage mécanique DF 10

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- Installations électriques EL 19
- Eclairage de sécurité EC 15
- Moyens de secours et désenfumage MS 72

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

4 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 5 ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le

7 1 MARS 2022

La Maire

L'Adjoint à la Maire,

Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT

GILLES SPICHER

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

PRU.22.00.A3

OBJET : Etablissement recevant du public de type M 2ème catégorie BAZARLAND,
77 rue de Vesoul à Besançon – Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements recevant du public de type M,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,
Vu l'arrêté du 19 avril 2017,
Vu la visite effectuée le 14 mars 2022 par les membres de la Sous-Commission ERP/IGH et le groupe de visite de la Sous-Commission Accessibilité du Doubs dans les locaux de BAZARLAND, 77 rue de Vesoul à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 14 mars 2022 par la Sous-Commission ERP/IGH et le groupe de visite de la Sous-Commission Accessibilité du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public de BAZARLAND, 77 rue de Vesoul à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public de BAZARLAND, 77 rue de Vesoul à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 458 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions nouvelles :

1 – Mettre en place des dispositifs contre les chutes de rayonnages du local SAV ou diminuer le volume stocké en hauteur.

Prescriptions permanentes :

2 – En cas d'heures d'ouverture du magasin DELSEY différentes de celles des autres cellules commerciales, ces dernières doivent toutes disposer d'un accès aisé au local SSI.

3 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,



- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

4 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- SSI de catégorie A – tous les 3 ans MS 73

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- SSI de catégorie A – tous les ans MS 73
- Réseau de détection surveillant un plénum MS 58
- Désenfumage mécanique DF 10

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- Installations électriques EL 19
- Eclairage de sécurité EC 15
- Désenfumage naturel DF 10
- Chauffage et ventilation CH 58
- Installations gaz GZ 30
- Moyens de secours MS 72

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

5 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Prescriptions accessibilité :

1 - Mettre en place au niveau des caisses une boucle d'induction magnétique pour les personnes malentendantes.

2 – Etablir un registre accessibilité et le tenir à disposition.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 3 ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le 14 MARS 2022

La Maire

L'Adjoint à la Maire,
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT

Gilles SPICHER



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 02/04/2022

VOI.22.00.A00199

OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE BEAUREGARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la VILLE DE BESANCON
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE BEAUREGARD

ARRÊTE

Article 1 : La zone définie par les voies suivantes : RUE BEAUREGARD constitue une zone de rencontre. Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 12/03/2022

VOI.22.00.A00452

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur
Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2022 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2022

Date de fin d'affichage : 05/04/2022

VOI.22.00.A00468

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU BARLOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de SERPOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2022 au 05/04/2022 RUE DU BARLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2022 jusqu'au 05/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DU BARLOT au droit du n°2E.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 22/03/2022 jusqu'au 05/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DU BARLOT au droit du n°2E.

Article 3 : À compter du 22/03/2022 jusqu'au 05/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU BARLOT face au n°7 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 24/04/2022

VOI.22.00.A00485

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE
Considérant que des travaux de curage d'un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 24/04/2022 RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 24/04/2022, un léger empiètement sera insaturé, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°94.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 24/04/2022

VOI.22.00.A00486

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE
Considérant que des travaux de mise en place d'un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 24/04/2022 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 24/04/2022, un léger empiètement sera instauré, RUE ALEXIS CHOPARD au droit du n°2.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2022

Date de fin d'affichage : 06/03/2022

VOI.22.00.A00487

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00224 en date du 28/01/2022
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant la prolongation des travaux de création de trottoirs CHEMIN DES RAGOTS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00224 du 28/01/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/03/2022

Date de fin d'affichage : 12/03/2022

VOI.22.00.A00490

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme Ariane BOURJAULT

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2022 au 12/03/2022 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2022 jusqu'au 12/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 8, RUE DE LA MOUILLERE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **1 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 12/03/2022

VOI.22.00.A00491

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2022
RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/03/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 15 mètres, à hauteur du numéro 20, RUE RIVOTTE.
Les piétons seront dirigés vers les passages protégés les plus proches par la mise en place de panneaux de signalisation de part et d'autre des véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00492

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE DE LA GARE D'EAU
et ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00444 en date du 18/02/2022,

Vu la demande des entreprises HEITMANN-COLAS-EUROVIA

Considérant que des travaux de fouille archéologique, d'enfouissement de PAV, et d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 29/04/2022 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00444 en date du 18/02/2022, portant réglementation de la circulation PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, est abrogé.

Article 2 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 29/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY la totalité de la place sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 02/03/2022 les véhicules circulant AVENUE DE LA GARE D'EAU ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHARLES NODIER, dès 8h00.

Article 4 : À compter du 02/03/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE DE LA GARE D'EAU et se dirigeant vers la RUE CHARLES NODIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 24/04/2022

VOI.22.00.A00493

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE
Considérant que des travaux de mise en place d'un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 24/04/2022 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 24/04/2022, un léger empiètement sera instauré, BOULEVARD LEON BLUM au droit du n°24.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00494

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ANGELOT BERCHE

Considérant que des travaux de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2022 au 30/04/2022 RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 30/04/2022, un fort empiètement sera insaturé, RUE DES DEUX PRINCESSES au droit du n°20 et 22.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 30/04/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE DES DEUX PRINCESSES au droit du n°20 et 22.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00496

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FABRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/03/2022
RUE FABRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2022, un fort empiètement sera instauré sans gêner la circulation des autres usagers, du 18 au 20 RUE FABRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon Date de début d'affichage : 15/03/2022
Date de fin d'affichage : 16/03/2022

VOI.22.00.A00497

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/03/2022
RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 09/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 17/03/2022

VOI.22.00.A00498

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de création de branchements Eau et Assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2022 au 17/03/2023
RUE ROBERT DEMANGEL et AVENUE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2022 jusqu'au 17/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MONTRAPON et le N°10 sur 15 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 10/03/2022 jusqu'au 17/03/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MONTRAPON et le N°10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 10/03/2022 jusqu'au 17/03/2023, les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON depuis la RAMPE DE MONTRAPON ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DEMANGEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : À compter du 10/03/2022 jusqu'au 17/03/2023, les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON dans le sens descendant depuis le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DEMANGEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2022

Date de fin d'affichage : 16/03/2022

VOI.22.00.A00499

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/03/2022
RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°4 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2022

Date de fin d'affichage : 09/03/2022

VOI.22.00.A00500

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. HURIET antoine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/03/2022
RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°25 RUE DE LA CASSOTTE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 12/03/2022

VOI.22.00.A00501

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. DE COLNET Philippe
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2022
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°22 RUE PROUDHON (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00502

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 11/03/2022 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du N°7 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 02/04/2022

VOI.22.00.A00503

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CHOULET Fabien
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2022 au 02/04/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2022 jusqu'au 02/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°72 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 16/03/2022

VOI.22.00.A00504

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux de fauchage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2022 au 16/03/2022 RUE THOMAS EDISON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 16/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE THOMAS EDISON dans sa partie comprise entre les numéros 27 à 35 sur 90 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2022

Date de fin d'affichage : 03/03/2022

VOI.22.00.A00506

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/03/2022 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/03/2022, un fort empiètement est instauré, au droit du n° 5 RUE GENERAL LECOURBE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 01/04/2022

Date de fin d'affichage : 02/04/2022

VOI.22.00.A00509

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de CORTAMBERT Logane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/04/2022
RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 12 mètres, droit du n°14 RUE RIVOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 26/03/2022

Date de fin d'affichage : 12/04/2022

VOI.22.00.A00333

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE HUGUES SAMBIN, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, GRANDE-RUE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du MINISTERE DE LA JUSTICE

Considérant L'organisation d'un procès sensible, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 12/04/2022 RUE HUGUES SAMBIN, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, GRANDE-RUE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS et RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 12/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE HUGUES SAMBIN sur le parking arrière de l'HÔTEL DE VILLE, sur la totalité des emplacements Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules régie des différents organismes de presse. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 12/04/2022, des microcoupures de circulation pourront être instaurées :

- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- GRANDE-RUE
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND

Ces interruptions de circulation seront gérées par le personnel de l'Administration Pénitentiaire et/ou les services de Police

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



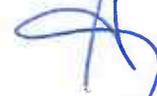
Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 05/03/2022

Date de fin d'affichage : 05/04/2022

VOI.22.00.A00488

OBJET : Arrêté permanent de circulation
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Considérant l'affluence croissante des véhicules automoteurs spécialement aménagés (VASP) et autres véhicules aménagés afin de les rendre habitables, sur la commune de Besançon

Considérant que la présence des véhicules automoteurs spécialement aménagés (VASP) et autres véhicules aménagés afin de les rendre habitables présentent plusieurs caractères mettant en cause la salubrité et la tranquillité publique notamment

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique AVENUE DE CHARDONNET sur la totalité du parking de la RODIA - ZONE 6

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE CHARDONNET sur la totalité du parking de la RODIA - ZONE 6 :

- La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 1,90 mètres est interdite ;
- Le stationnement des véhicules automoteurs spécialement aménagés (VASP) et autres véhicules aménagés afin de les rendre habitables est interdit jour et nuit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 4 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00495

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIOTTE, AVENUE DE LA PAIX, AVENUE EDGAR FAURE, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, RUE DU CHASNOT, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise STCE

Considérant que des travaux de montage de grues rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2022 au 18/03/2022 RUE DE LA VIOTTE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE depuis la RUE DE L'INDUSTRIE jusqu'à la RUE JEANNENEY.

Article 2 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH et se dirigeant RUE DE LA VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- PLACE FLORE
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DU CHASNOT

Article 3 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE L'INDUSTRIE dans sa portion comprise entre la RUE GROSJEAN et la RUE VIOTTE.

Article 4 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'INDUSTRIE entre la RUE GROSJEAN et la RUE VIOTTE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 5 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON.

Article 6 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU BALCON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VIOTTE et la RUE GROSJEAN.

Article 8 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU BALCON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VIOTTE et la RUE GROSJEAN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE GARIBALDI.

Article 10 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GARIBALDI (Besançon). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA VIOTTE entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de fin d'affichage : 21/03/2022

VOI.22.00.A00510

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU VERNOIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2022 au 21/03/2022 RUE DU VERNOIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DU VERNOIS au droit du n°17.

Article 2 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DU VERNOIS au droit du n°17.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 12/03/2022

Date de fin d'affichage : 14/03/2022

VOI.22.00.A00511

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE,
PLACE DU HUIT SEPTEMBRE et GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT
Considérant que des travaux de sondages des corniches de la Bibliothèque rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/03/2022 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, au droit du n°1.

Article 2 : Le 14/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°1. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 14/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°1.

Article 4 : Le 14/03/2022, les véhicules devront marquer l'arrêt, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, à son débouchée sur la RUE DES GRANGES.

Article 5 : Le 14/03/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la GRANDE RUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/03/2022

VOI.22.00.A00512

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JPL SERVICE
Considérant que des travaux de réparation d'un chéneau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2022 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2022, un fort empiètement est instauré, RUE MEGEVAND, au droit du n°36.

Article 2 : Le 25/03/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE MEGEVAND, au droit du n°36.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00513

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GC BAT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2022 au 18/03/2022 RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE DU POLYGONE, au droit des n°8; 10; 12 et 14.

Article 2 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DU POLYGONE, au droit des n°8; 10; 12 et 14.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 05/03/2022

Date de fin d'affichage : 31/03/2022

VOI.22.00.A00515

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU ROND BUISSON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A03098 en date du 16/12/2021
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant La prolongation des travaux de démontage des massifs d'éclairage public RUE DU ROND BUISSON (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté V0I.21.00.A03098 du 16/12/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 16/03/2022

Date de fin d'affichage : 19/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00516

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE PONTARLIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme HUTINET Coralie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2022 au 19/03/2022 RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2022 jusqu'au 19/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°18 RUE DE PONTARLIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 22/03/2022

VOI.22.00.A00517

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/03/2022
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°16 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 05/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00518

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE BERSOT, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE et RUE
DU CLOS SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00395 en date du 15/02/2022,

Vu la demande des entreprises SOBECA, GRDF et ALBIZZIA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 01/04/2022 RUE PROUDHON, RUE BERSOT, RUE DE LORRAINE et RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00395 en date du 15/02/2022, portant réglementation de la circulation RUE PROUDHON, RUE BERSOT, RUE DE LORRAINE et RUE D'ALSACE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 02/03/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00, le 21-02-2022 RUE PROUDHON, dans sa section située entre la RUE BERSOT et la borne positionnée au droit du n°7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 08/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE PROUDHON, dans sa section située entre la borne positionnée au droit du n°7 et la RUE DE LORRAINE.

Article 4 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 23/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE PROUDHON, dans sa section située entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE.

Article 5 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 23/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE BERSOT, à son intersection avec la RUE DE LORRAINE ainsi qu'au droit du n°42.

Article 6 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 08/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE BERSOT, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES.



Article 7 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 02/03/2022, les véhicules circulant RUE BERSOT, depuis la RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE PROUDHON.

Article 8 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 02/03/2022, les véhicules circulant RUE BERSOT, depuis la RUE D'ALSACE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PROUDHON.

Article 9 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LORRAINE, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 03-03-2022 RUE DE LORRAINE, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 11 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, Le sens de circulation est inversé, RUE D'ALSACE, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE DU CLOS SAINT AMOUR.

Article 12 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DU CLOS SAINT AMOUR et la RUE DE LORRAINE.

Article 13 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, les véhicules circulant RUE D'ALSACE, depuis la RUE BERSOT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LORRAINE.

Article 14 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, une déviation est mise en place dès 8H00 le 03-03-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE D'ALSACE ou depuis la RUE DE LORRAINE et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE D'ALSACE
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- RUE PROUDHON

Article 15 : À compter du 23/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE DE LORRAINE, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON.

Article 16 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 17 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 18 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00519

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL LECLERC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de réparation d'un cadre télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 11/03/2022 PLACE MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, un léger empiètement sera instauré, PLACE MARECHAL LECLERC dans sa partie comprise entre l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et la RUE SIFFERT au droit de la barrière de sortie du N°1 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 05/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/03/2022

VOI.22.00.A00520

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA VAITE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/03/2022 au 15/03/2022 AVENUE DE LA VAITE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/03/2022 jusqu'au 15/03/2022, un léger empiètement sera instauré, AVENUE DE LA VAITE au droit du N°40.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2022

Date de fin d'affichage : 05/04/2022

VOI.22.00.A00521

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA BUTTE et RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/04/2022 RUE DE LA BUTTE et RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°9A RUE DE LA BUTTE sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 05/04/2022, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°9A RUE DE LA BUTTE.

Article 3 : Le 05/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE CHARLES FOURIER (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 08/03/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 10/03/2022

VOI.22.00.A00522

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ, AVENUE
CHARLES SIFFERT, RUE LEON DEUBEL, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE
DU GRAND CHARMONT, RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE, RUE
BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG et PLACE
JOUFFROY D'ABBANS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GRISOT et FRANCHE COMTE LEVAGE
Considérant que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité
des usagers, le 10/03/2022 RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/03/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à
17h00 RUE DE LA MADELEINE, dans sa section comprise entre LA RUE DE
VIGNIER et LA RUE DU PETIT CHARMONT. Par dérogation, cette disposition ne
s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 10/03/2022, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour
tous les véhicules circulant RUE DE LA MADELEINE, en provenance du LA
PLACE JOUFFROY D'ABBANS et se dirigeant vers LA RUE DU GRAND
CHARMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE LEON DEUBEL
- RUE DU PETIT CHARMONT



Article 3 : Le 10/03/2022, une déviation est mise en place de 7H30 à 17H00 pour tous les véhicules circulant depuis LA RUE DU PETIT CHARMONT et se dirigeant vers LA RUE DE VIGNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU GRAND CHARMONT
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 24/04/2022

VOI.22.00.A00523

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Fête Foraine de Pâques 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 24/04/2022 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 24/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT et AVENUE EDGAR FAURE sur la totalité du parc de stationnement PARKING BATTANT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des exposants forains . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les accès véhicules depuis la RUE BATTANT et l'AVENUE EDGAR FAURE seront neutralisés

Ces mesures interviennent immédiatement à la suite de la Foire d'avril du 04/04/22

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00524

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00021 en date du 11/01/2022,
Vu la demande de SARL LES ATELIERS DU SQUARE
Considérant que des travaux d'aménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2022 au 01/03/2022 RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00021 en date du 11/01/2022, portant réglementation de la circulation RUE D'ALSACE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/01/2022 jusqu'au 01/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au N°14 RUE D'ALSACE sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **- 5 MARS 2022**

Date de fin d'affichage : **- 7 MARS 2022**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00525

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE LEROY, RUE LABBE et AVENUE COMMANDANT MARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux GAZ et ELECTRIQUE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/04/2022 au 29/04/2022 RUE PIERRE LEROY, RUE LABBE et AVENUE COMMANDANT MARCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE PIERRE LEROY au droit du Lycée Jules HAAG dans sa partie comprise entre l'AVENUE VILLARCEAU et la RUE LABBE
- RUE LABBE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU sur tous les emplacements
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU au droit du N°34 sur 3 places

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 18/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, de forts empiètements seront instaurés dans les rues suivantes ; :

- RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre l'AVENUE VILLARCEAU et la RUE LABBE
- RUE LABBE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU au droit du N°34

Les véhicules pourront être dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **1 6 AVR. 2022**

Date de fin d'affichage : **2 9 AVR. 2022**

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/03/2022

Date de fin d'affichage : 30/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00527

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ESPLANADE ISAAC ROBELIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 30/03/2022 ESPLANADE ISAAC ROBELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 30/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit ESPLANADE ISAAC ROBELIN, sur les 3 rangées longitudinales situées directement en face de l'accès du parking sur 200 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/03/2022

Date de fin d'affichage : 23/03/2022

VOI.22.00.A00528

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2022 au 23/03/2022 RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 23/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRERES MERCIER, face aux n° 15 et 17 sur 25 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00529

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX SECTEUR OPERATIONNEL

Considérant que des travaux de mise en accessibilité PMR d'une traversée piétonne et d'une création d'espace végétalisé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2022 au 15/04/2022 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, de forts empiètements seront instaurés, RUE DE FONTAINE-ECU face au N°37, au droit de la voie desservant les N°20 à 22.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE FONTAINE-ECU face au N°37, au droit de la voie desservant les N°20 à 22 sur l'emprise de chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **19 MARS 2022**

Date de fin d'affichage : **15 AVR. 2022**

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/03/2022

Date de fin d'affichage : 23/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00530

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant que des travaux d'entretien des égouts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2022 au 23/03/2022 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 23/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, au droit des n°37 et 39,, entre la gendarmerie et le bar "Le Jurassien" sur 35 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 23/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, au droit du n°26 sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00531

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN FRANCAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00305 en date du 08/02/2022,
Vu la demande de M. MHIMDATE Hakim
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2022 au 02/04/2022 CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00305 en date du 08/02/2022, portant réglementation de la circulation CHEMIN FRANCAIS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 01/04/2022 jusqu'au 02/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°28 CHEMIN FRANCAIS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **3 0 MARS 2022**

Date de fin d'affichage : **- 2 AVR. 2022**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.22.00.A00532

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MARULAZ et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CADART Emmanuel
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/04/2022
RUE MARULAZ et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°1 RUE MARULAZ (Besançon) -zone de livraison- et face au 107 RUE DES GRANGES (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **3 1 MARS 2022**

Date de fin d'affichage : **- 2 AVR. 2022**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/04/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00534

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/04/2022
RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°6C RUE DU POLYGONE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00535

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demandes du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT - service assainissement
Considérant que des travaux de réfection d'un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2022 au 18/03/2022 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 21h00 le 17/03/22 jusqu'à 4h00 le 18/03/22 au droit du N°30 RUE DE VESOUL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00539

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JULES GAUTHIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise OFB TIR TECHNOLOGIES
Considérant que des travaux avec nacelle sur une façade d'immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2022 au 18/03/2022 RUE JULES GAUTHIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE JULES GAUTHIER au droit du bâtiment de POLE EMPLOIS. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/03/2022

VOI.22.00.A00540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE CHARLES BRIED

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SYNDICAT MIXTE DU PARC SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL - TEMIS
Considérant L'inauguration d'une entreprise il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2022 RUE CHARLES BRIED

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES BRIED des deux côtés de la rue depuis la RUE FRANCOISE DOLTO jusqu'à la zone hachurée en jaune par le marquage au sol Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 08/03/2022

Date de fin d'affichage : 10/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00541

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE LEON DEUBEL, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DU GRAND CHARMONT, AVENUE EDGAR FAURE, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG et PLACE JOUFFROY D'ABBANS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00522 en date du 03/03/2022,

Vu la demande de l'entreprise GRISOT et FRANCHE COMTE LEVAGE

Considérant que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2022 RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00522 en date du 03/03/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE LA MADELEINE, est abrogé.

Article 2 : Le 10/03/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 RUE DE LA MADELEINE, dans sa section comprise entre LA RUE DE VIGNIER et LA RUE DU PETIT CHARMONT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 10/03/2022, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA MADELEINE, en provenance du LA PLACE JOUFFROY D'ABBANS et se dirigeant vers LA RUE DU GRAND CHARMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE LEON DEUBEL
- RUE DU PETIT CHARMONT



Article 4 : Le 10/03/2022, une déviation est mise en place de 7H30 à 17H00 pour tous les véhicules circulant depuis LA RUE DU PETIT CHARMONT et se dirigeant vers LA RUE DE VIGNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU GRAND CHARMONT
- RUE LEON DEUBEL
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 09/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00538

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, RUE
CHARLES KRUG et AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX

Considérant que des travaux de reprise de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 11/03/2022 AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 AVENUE MARECHAL FOCH dans le sens descendant.

Article 2 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE EDGAR FAURE et se dirigeant AVENUE DU MARECHAL FOCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE

Article 3 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, cet arrêté sera valable une seule nuit dans la semaine en fonction des conditions météorologiques, .

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2022

Date de fin d'affichage : 27/03/2022

VOI.22.00.A00445

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, ROUTE DE LYON RD 683, BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, RUE GENERAL BRULARD, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, RUE HENRI FERTET, CHEMIN DE MAZAGRAN, PASSERELLE DE MAZAGRAN, AVENUE DE LA GARE D'EAU, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHEMIN DE LA VOSELLE et CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZCI IAG, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs

Vu la demande de l'ASPTT

Considérant L'organisation des RIVES DU DOUBS 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2022 PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, RUE HENRI FERTET, CHEMIN DE MAZAGRAN, PASSERELLE DE MAZAGRAN, FAUBOURG TARRAGNOZ, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHEMIN DE LA VOSELLE et CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2022, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 12h00 PONT DE VELOTTE.

Article 2 : Le 27/03/2022, les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis le centre ville ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT DE VELOTTE, de 10h00 à 12h00.

Article 3 : Le 27/03/2022, une déviation est mise en place de 10h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis le CENTRE VILLE en direction du carrefour RUE DE LA GRETTTE / RUE DU POLYGONE / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LYON RD 683 jusqu'au carrefour à sens giratoire D683 / N83 à BEURE
- BOULEVARD OUEST depuis le carrefour à sens giratoire N83 / N57 à BEURE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD



Article 4 : Le 27/03/2022, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche de 10h00 à 12h00, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE au droit du carrefour à feux avec le PONT DE VELOTTE.

Article 5 : Le 27/03/2022, les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT DE VELOTTE, de 10h00 à 12h00.

Article 6 : Le 27/03/2022, une déviation est mise en place de 10h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE en direction du carrefour RUE DE LA GRETTE / RUE DU POLYGONE / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE

Article 7 : Le 27/03/2022, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 12h00 :

- CHEMIN DES JOURNAUX
- RUE DU PONT
- RUE HENRI FERTET dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE MAZAGRAN et le N°17
- CHEMIN DE MAZAGRAN dans sa partie comprise entre la PASSERELLE MAZAGRAN et la RUE HENRI FERTET
- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- FAUBOURG TARRAGNOZ sur la rampe d'accès à la PASSERELLE MAZAGRAN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours. La circulation des véhicules des riverains sera encadrée par les signaleurs de l'association organisatrice.

Article 8 : Le 27/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU GENERAL BRULARD et RUE DU POLYGONE en direction de l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ

Article 9 : Le 27/03/2022, une déviation est mise en place de 10h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans le sens montant depuis le centre ville et se dirigeant vers l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- BOULEVARD OUEST accès depuis le DIFFUSEUR MICROPOLIS
- ROUTE DE LYON RD 683 à BEURE depuis le BOULEVARD OUEST par l'intermédiaire des deux carrefours à sens giratoire N57 / N83 puis N83 / D683
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

Article 10 : Le 27/03/2022, les véhicules circulant CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE et RUE HENRI FERTET ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU PONT, de 10h00 à 12h00.

Article 11 : Le 27/03/2022, les véhicules circulant FAUBOURG TARRAGNOZ depuis le centre ville ont l'interdiction de tourner à droite vers la rampe d'accès à la PASSERELLE MAZAGRAN, de 10h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 12 : Le 27/03/2022, de 10h00 à 12h00, les véhicules circulant, CHEMIN DE LA VOSELLE en direction du CHEMIN DES JOURNAUX ont l'obligation de tourner à droite sur le CHEMIN DES CHAMPS NARDIN au droit de l'entrée du cimetière de Velotte.

Article 13 : Le 27/03/2022, de 10h00 à 12h00, les véhicules circulant, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN ont l'obligation de tourner à gauche sur le CHEMIN DE LA VOSELLE au droit de l'entrée du cimetière de Velotte.

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 15 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00533

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES
MONTS DE BREGILLE HAUT et CHEMIN DES VERJOULOTS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2022 au 08/04/2022 CHEMIN DES RAGOTS et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DES RAGOTS entre le n°2 et le n°6 de 8h45 à 17h30.

Article 2 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 8h45 à 17h30 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et se dirigeant CHEMIN DES RAGOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- CHEMIN DES VERJOULOTS
- LE GRAND DESERT
- CHEMIN DES RAGOTS

Article 3 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES RAGOTS au droit du n°7 sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 17h30 à 8h45 CHEMIN DES RAGOTS entre le n°2 et n°6.



Article 5 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, un léger empiètement sera instauré, au carrefour à sens giratoire FONTENOTTES/BREGILLE/CROTOT. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00542

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2022 au 18/03/2022 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, un léger empiètement est instauré, RUE GENERAL LECOURBE, au droit des n°7 et n°9.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 09/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00551

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00487 en date du 01/03/2022
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant La prolongation des travaux de création de trottoirs CHEMIN DES RAGOTS au droit du n°4B

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00487 du 01/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 20/03/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 21/03/2022

VOI.22.00.A00552

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER et RUE JEAN WYRSCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/03/2022
RUE CHARLES NODIER et RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°29 RUE CHARLES NODIER (Besançon) et au n°11 RUE JEAN WYRSCH (Besançon) sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 16/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 21/03/2022

VOI.22.00.A00556

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MORAND, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE
ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE et RUE DU CLOS
SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SOGEA, ALBIZZIA et GRDF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2022 au 21/03/2022 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 17-03-2022 RUE MORAND, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 17-03-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE D'ALSACE
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR

Article 3 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MORAND, depuis la RUE PROUDHON jusqu'au n°4.



Article 4 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MORAND, au droit des n°12, 14 et 16 sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT CET ARTICLE SERA POSEE PAR L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX.

Article 5 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, les véhicules devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE PROUDHON, RUE MORAND.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00557

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MORAND, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE
ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE et RUE DU CLOS
SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA, ALBIZZIA et GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2022 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 RUE MORAND, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 01/04/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE D'ALSACE
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR

Article 3 : Le 01/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MORAND, depuis la RUE PROUDHON jusqu'au n°4.

Article 4 : Le 01/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MORAND, au droit des n°12, 14 et 16 sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT CET ARTICLE SERA POSEE PAR L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX.



Article 5 : Le 01/04/2022, les véhicules devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE PROUDHON, RUE MORAND.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/03/2022

Date de fin d'affichage : 22/03/2022

VOI.22.00.A00558

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CAPORAL PEUGEOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise THOLOMIER FRERES
Considérant que des travaux sur une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2022 au 22/03/2022 RUE CAPORAL PEUGEOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°24 RUE CAPORAL PEUGEOT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 09/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00561

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de béton désactivé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2022 au 11/03/2022 AVENUE D'HELVETIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, un léger empiètement sera instauré, AVENUE D'HELVETIE à l'angle avec LA PLACE DE LA 1ERE ARMEE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/03/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00562

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE D'ALSACE, RUE DE LORRAINE, RUE
PROUDHON et SQUARE SAINT-AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA et GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2022 au 15/04/2022 RUE DU CLOS SAINT AMOUR et SQUARE SAINT-AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CLOS SAINT AMOUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 23/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 23-03-2022 pour tous les véhicules circulant RUE D'ALSACE et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ALSACE
- RUE DE LORRAINE
- RUE PROUDHON

Article 3 : À compter du 23/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CLOS SAINT AMOUR (Besançon) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRES CONCERNANT CET ARTICLE SERA POSEE PAR L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Article 4 : À compter du 23/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, une mise en impasse est instaurée SQUARE SAINT-AMOUR, au droit de la RUE DU CLOS SAINT AMOUR.



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00563

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté
Considérant La livraison d'un décor de théâtre il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 01/04/2022 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 14h00 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 au N°21, des deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 31/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 19h00 le 31/03/22 à 1h00 le 01/04/22 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 au N°21, des deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/05/2022

Date de fin d'affichage : 02/05/2022

VOI.22.00.A00564

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de ROY Marick
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/05/2022
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit du n°28 au n°26 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2022

Date de fin d'affichage : 22/03/2022

VOI.22.00.A00565

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu Cu la demande de GA ENTREPRISE
Considérant que des travaux de grutage pour pose d'un local pré-fabriquée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/03/2022 RUE GERARD MANTION

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/03/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE GERARD MANTION sur la voie réservée au bus dans les deux sens.
La circulation des bus se fera sur la voie classique de circulation parallèle à la voie réservée aux bus

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/04/2022

Date de fin d'affichage : 27/04/2022

VOI.22.00.A00569

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2022
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°38 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00571

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GRDF
Considérant que des travaux de protection cathodique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 30/04/2022 ROUTE DE MARCHAUX RD 486

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 30/04/2022, un léger empiètement sera instauré, ROUTE DE MARCHAUX RD 486 au niveau du carrefour à sens giratoire.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/03/2022

Date de fin d'affichage : 21/03/2022

VOI.22.00.A00574

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC
Considérant que des travaux de montage d'une base vie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/03/2022 RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/03/2022, de 8h00 à 13h00, un léger empiètement sera instauré, RUE DE LA VIOTTE entre le n°6 et le n°12 de 8h00 à 13h00.

Article 2 : Le 21/03/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE LA VIOTTE entre le n°6 et le n°12, de 8h00 à 13h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2022

Date de fin d'affichage : 21/03/2022

VOI.22.00.A00576

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de création de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2022 au 21/03/2022 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE entre la RUE DU CROTOT et le CHEMIN DES RAGOTS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2022

Date de fin d'affichage : 29/03/2022

VOI.22.00.A00582

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE VELOTTE et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/03/2022 RUE DE VELOTTE et RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/03/2022, un faible empiètement sera instauré, au droit du n°46 RUE DE VELOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 29/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°38 RUE MEGEVAND (Besançon) sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/04/2022

Date de fin d'affichage : 20/04/2022

VOI.22.00.A00591

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE KLEIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2022
RUE KLEIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°10 RUE KLEIN (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 27/03/2022

VOI.22.00.A00592

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme ALLEMANDET Julia
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2022 au 27/03/2022 RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2022 jusqu'au 27/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE CHARLES FOURIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2022

Date de fin d'affichage : 09/05/2022

VOI.22.00.A00593

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu les demandes des entreprises ALBIZZIA et SERPOLLET
Considérant que des travaux de réalisation d'un trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2022 au 10/06/2022 RUE DE LA GRETTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2022 jusqu'au 10/06/2022, de forts empiètement sont instaurés, RUE DE LA GRETTE, au droit du n°20.

Article 2 : À compter du 10/03/2022 jusqu'au 10/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 40 mètres, de 8h00 à 17h00 RUE DE LA GRETTE, au droit du n°20, ponctuellement, selon les besoins de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00572

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, AVENUE DES
MONTBOUCONS, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, CHEMIN DE LA
BAUME, RUE DES FONTENOTTES, RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE
ANNE DE PARDIEU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2022 au 08/04/2022 RUE DES FOUNOTTES et RUE ALAIN SAVARY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 400 mètres, RUE DES FOUNOTTES depuis la RUE ANNE DE PARDIEU jusqu'au N°4 RUE DE L'ESCALE.

Article 2 : À compter du 16/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE ALAIN SAVARY dans sa partie comprise entre le N°6 et le carrefour à sens giratoire RUE DE L'ESCALE / RUE ALAIN SAVARY et RUE DES FOUNOTTES.

Article 3 : À compter du 16/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DES MONTBOUCONS et depuis la RUE DE VESOUL dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MONTBOUCONS
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE ANNE DE PARDIEU

Cette déviation est valable dans les deux sens

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/03/2022

Date de fin d'affichage : 29/03/2022

VOI.22.00.A00597

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES ROSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2022 au 29/03/2022 RUE DES ROSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2022 jusqu'au 29/03/2022, un léger empiètement sera instauré, RUE DES ROSES au droit du n°2.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00599

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TROIS CHATELS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00393 en date du 15/02/2022
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant L'avancé des travaux CHEMIN DES TROIS CHATELS, depuis la ROUTE DE MORRE, sur 20 mètres et CHEMIN DES TROIS CHATELS, depuis la ROUTE DE MORRE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00393 du 15/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/03/2022

VOI.22.00.A00600

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00392 en date du 15/02/2022
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant L'avancé des travaux CHEMIN DE LA MALATE, EUROVELOROUTE N°6, dans sa section comprise entre LA PASSERELLE DE LA MALATE et LE TUNNEL FLUVIAL DE LA CITADELLE, face au n°64 du FOUBOURG RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté V0I.22.00.A00392 du 15/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 25/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2022

Date de fin d'affichage : 29/03/2022

VOI.22.00.A00601

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. SAINT-OMER Antoine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/03/2022
GRANDE-RUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°136 GRANDE-RUE (Besançon) -zone de livraison- sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/03/2022

VOI.22.00.A00602

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE CHARLES GUYON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00397 en date du 15/02/2022
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant L'avancement des travaux de terrassement PLACE CHARLES GUYON (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00397 du 15/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 25/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00603

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MORAND, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE
ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE et RUE DU CLOS
SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00557 en date du 08/03/2022,
Vu la demande des entreprises SOGEA, ALBIZZIA et GRDF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2022 au 01/04/2022 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00557 en date du 08/03/2022, portant réglementation de la circulation RUE MORAND, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 25/03/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00, le 17-03-2022 RUE MORAND, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 25/03/2022, une déviation est mise en place dès 8h00, le 17-03-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE D'ALSACE
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR

Article 4 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 25/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MORAND, depuis la RUE PROUDHON jusqu'au n°4.



Article 5 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MORAND, au droit des n°12, 14 et 16 sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT CET ARTICLE SERA POSEE PAR L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX.

Article 6 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 25/03/2022, les véhicules devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE PROUDHON, RUE MORAND.

Article 7 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, un fort empiètement est instauré, RUE MORAND, à l'angle de la RUE DES GRANGES.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par déléguation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2022

Date de fin d'affichage : 22/03/2022

VOI.22.00.A00604

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/03/2022
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°17 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/04/2022

Date de fin d'affichage : 09/04/2022

VOI.22.00.A00605

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX et RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme MANSOUR Messah
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2022 au 09/04/2022 RUE RONCHAUX et RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2022 jusqu'au 09/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°29 RUE RONCHAUX (Besançon) -zone de livraison- et RUE ALEXANDRE GROSJEAN (Besançon) à hauteur du n° 11 RUE DE L'INDUSTRIE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/03/2022

Date de fin d'affichage : 27/03/2022

VOI.22.00.A00609

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme AIGON Mylène
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/03/2022 au 27/03/2022 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/03/2022 jusqu'au 27/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°7 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00610

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2022 RUE CHAMPROND

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHAMPROND, au droit du n°25 QUAI DE STRASBOURG sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00611

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIOTTE, AVENUE DE LA PAIX, RUE DES GLACIS, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, RUE DU CHASNOT, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00495 en date du 03/03/2022,

Vu la demande de l'entreprise STCE

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2022 au 18/03/2022 RUE DE LA VIOTTE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00495 en date du 03/03/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE LA VIOTTE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI, est abrogé.

Article 2 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE depuis la RUE DE L'INDUSTRIE jusqu'à la RUE JEANNENEY.



Article 3 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH et se dirigeant RUE DE LA VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DES GLACIS
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- PLACE FLORE
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE BELFORT.
- RUE DU CHASNOT

Article 4 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE L'INDUSTRIE dans sa portion comprise entre la RUE GROSJEAN et la RUE VIOTTE.

Article 5 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'INDUSTRIE entre la RUE GROSJEAN et la RUE VIOTTE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON.

Article 7 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU BALCON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VIOTTE et la RUE GROSJEAN.

Article 9 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU BALCON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VIOTTE et la RUE GROSJEAN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE GARIBALDI.

Article 11 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GARIBALDI (Besançon). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA VIOTTE entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et l'accès au dépôt minute de la GARE VIOTTE.

Article 14 : À compter du 15/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation est alternée par panneaux de type B15 + C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE LA VIOTTE entre la RUE DE L'INDUSTRIE et l'accès au dépose minute de la Gare VIOTTE.

Les véhicules circulant dans le sens de la RUE DE L'INDUSTRIE vers le dépose minute de la GARE VIOTTE auront la priorité de passage.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 16 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00612

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES
SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de nettoyage du TUNNEL ROUTIER DE LA
CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 06h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 2 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise
en place de 20h00 jusqu'à 6h00 pour tous les véhicules circulant de Pontarlier
vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise
en place de 20h00 jusqu' à 6h00 pour tous les véhicules circulant de Lons-le-
Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 23/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/03/2022

VOI.22.00.A00614

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable de la DIR EST
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de réfection d'un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2022 au 25/03/2022 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/03/2022 jusqu'au 25/03/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 21h00 le 24/03/22 jusqu'à 6h00 le 25/03/22, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY sur 30 mètres après la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (RD 683) depuis le BOULEVARD OUEST en provenance de LONS LE SAUNIER (sortie 61).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2022

Date de fin d'affichage : 14/03/2022

VOI.22.00.A00616

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE CRAS ROUGEOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Monsieur PONCEAU
Considérant que des travaux d'élagage d'un noisetier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2022 CHEMIN DE CRAS ROUGEOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/03/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, au droit du n°14.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF -
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00618

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2022 au 01/04/2022
CHEMIN DE LA PROVIDENCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, CHEMIN DE LA PROVIDENCE dans sa partie comprise entre le N°3 et le N°7.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/04/2022

Date de fin d'affichage : 17/04/2022

VOI.22.00.A00526

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE PORT JOINT, AVENUE DE CHARDONNET, RUE GENERAL SARRAIL, PLACE JEAN CORNET, RUE DES MARTELOTS, RUE VICTOR HUGO, PLACE VICTOR HUGO, RUE PROUDHON, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE DES GRANGES, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DE LA REPUBLIQUE, GRANDE-RUE, RUE BERSOT, RUE DE PONTARLIER, RUE DE LA PREFECTURE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE MAYET, RUE D'ALSACE, RUE RONCHAUX, RUE DE LORRAINE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, RUE DES FONTENOTTES, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE et AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Comité des Fêtes du Grand Besançon

Considérant L'organisation du Carnaval au centre-ville il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/04/2022 RUE DE PORT JOINT, AVENUE DE CHARDONNET, RUE GENERAL SARRAIL, PLACE JEAN CORNET, RUE DES MARTELOTS, RUE VICTOR HUGO, PLACE VICTOR HUGO, RUE PROUDHON, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE DES GRANGES, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DE LA REPUBLIQUE, GRANDE-RUE, RUE BERSOT, RUE DE PONTARLIER, RUE DE LA PREFECTURE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE MAYET, RUE D'ALSACE, RUE RONCHAUX, RUE DE LORRAINE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, RUE DES FONTENOTTES, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE et AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 20h30 :

- RUE DE PORT JOINT
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE GENERAL SARRAIL
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE VICTOR HUGO
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE MONCEY
- RUE MORAND



- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 17/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 10h30 à 20h30 :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- GRANDE-RUE
- RUE DES GRANGES
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE DE LORRAINE et l'AVENUE ELISEE CUSENIER
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et le N°24
- RUE GENERAL SARRAIL
- RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DU GENERAL SARRAIL et la PLACE JEAN CORNET
- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la GRANDE RUE et la contre allée de la PLACE GRANVELLE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE dans sa partie comprise entre la RUE HUGUES SAMBIN et la GRANDE RUE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : Le 17/04/2022, une mise en impasse est instaurée :

- RUE LEONEL DE MOUSTIER au droit de la RUE PROUDHON
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR au droit de la RUE PROUDHON
- RUE MAYET au droit de la RUE DE LA REPUBLIQUE

Ces dispositions sont applicables de 10h30 à 20h30

Article 4 : Le 17/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- RUE D'ALSACE dans sa partie comprise entre la RUE LEONEL DE MOUSTIER et la RUE D'ALSACE

Ces dispositions sont applicables de 10h30 à 20h30

Article 5 : Le 17/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE RONCHAUX au droit de la GRANDE RUE.

L'entrée et la sortie des riverains se fera à double-sens depuis le carrefour RUE MEGEVAND / RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Ces dispositions sont applicables de 10h30 à 20h30

Une déviation des véhicules légers voulant accéder à la CITADELLE se fera par : RUE RIVOTTE, RUE PECKET, SQUARE CASTAN, RUE DE LA CONVENTION

Article 6 : Le 17/04/2022, la circulation est inversée, RUE DE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE D'ALSACE.

Ces dispositions sont applicables de 10h30 à 20h30

Article 7 : Le 17/04/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier :

- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE DE PORT JOINT
- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE GENERAL SARRAIL

, Ces dispositions sont applicables de 12h30 à 14h30 puis de 17h30 à 19h30, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Ces micro-coupures seront gérées par la Police Municipale afin de permettre l'acheminement des chars

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé, auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/03/2022

Date de fin d'affichage : 21/03/2022

VOI.22.00.A00630

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ATTILA
Considérant que des travaux sur une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/03/2022 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, au droit du n°26 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/04/2022

Date de fin d'affichage : 09/04/2022

VOI.22.00.A00631

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur
Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2022 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

11 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00629

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROMAIN ROUSSEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. TERREAUX Alain
Considérant que des travaux de décrépissage d'un mur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 15/04/2022 RUE ROMAIN ROUSSEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROMAIN ROUSSEL au droit du n°5 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/03/2022

Date de fin d'affichage : 17/03/2022

VOI.22.00.A00632

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00371 en date du 10/02/2022

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN & Fils

Considérant l'avancement des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00371 du 10/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 16/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 09/04/2022

Date de fin d'affichage : 19/06/2022

VOI.22.00.A00640

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la MAIRIE DE BESANCON

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant L'organisation des ELECTIONS PRESIDENTIELLES puis des ELECTIONS LEGISLATIVES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 10/04/22, le 24/04/22, le 12/06/22 puis le 19/06/22 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit le 10/04/22, le 24/04/22, le 12/06/22 puis le 19/06/22 PLACE DU THEATRE sur la totalité des emplacements Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des présidents et secrétaires des bureaux de vote. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15/03/2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/03/2022

Date de fin d'affichage : 26/03/2022

VOI.22.00.A00641

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme THIEBAUD Géraldine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/03/2022
RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2A RUE ISENBART (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 16/06/2022
Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A00642

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE JEAN MERMOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2022 au 21/06/2022 RUE JEAN MERMOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/06/2022 jusqu'au 21/06/2022, un faible empétement sera instauré, au droit du n°17 RUE JEAN MERMOZ.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/04/2022

Date de fin d'affichage : 13/04/2022

VOI.22.00.A00643

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE GEORGES RISLER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2022
PLACE GEORGES RISLER

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/04/2022, un fort empiètement sera instauré, au droit du n° 3 PLACE GEORGES RISLER.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 25/03/2022

Date de fin d'affichage : 26/03/2022

VOI.22.00.A00644

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. HALLEY Florentin
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/03/2022
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 21 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon Date de début d'affichage : 02/04/2022
Date de fin d'affichage : 04/04/2022

VOI.22.00.A00645

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme THERON Véronique
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2022 au 04/04/2022 RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/04/2022 jusqu'au 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°12 RUE DE LORRAINE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 25/03/2022
Date de fin d'affichage : 26/03/2022

VOI.22.00.A00646

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. NICOD Henri
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/03/2022
RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 7 RUE MONCEY (Besançon) -zone de livraison- sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 26/03/2022
Date de fin d'affichage : 27/03/2022

VOI.22.00.A00647

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. BAUER Cédric
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2022
RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°6 RUE MONCEY (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00650

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN SIMON BERTHELEMY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL DEMOUGE
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 15/04/2022 RUE JEAN SIMON BERTHELEMY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit 17 RUE JEAN SIMON BERTHELEMY sur les emplacement en créneau au droit des boîtes au lettres sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2022

Date de fin d'affichage : 22/03/2022

VOI.22.00.A00651

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT GABIN
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/03/2022
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/03/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 15 mètres, à hauteur du n°3 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/03/2022

Date de fin d'affichage : 23/03/2022

VOI.22.00.A00627

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCIS WEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ORANGE FRANCE
Considérant que des travaux dans une chambre L2T sous un emplacement de stationnement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2022 au 23/03/2022 RUE FRANCIS WEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 23/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au N°7 RUE FRANCIS WEY sur l'emplacement le plus proche du feu de signalisation des bus sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 05/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 06/04/2022

VOI.22.00.A00628

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PALENTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/04/2022 CHEMIN DE PALENTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/04/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DE PALENTE au droit du n°38.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 06/04/2022, la circulation est alternée par feux CHEMIN DE PALENTE au droit du n°38.

Article 3 : Le 06/04/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE PALENTE au droit du n°38 pour les véhicules arrivant du bois de CHAILLUZ.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 23/03/2022

VOI.22.00.A00648

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES MARTELOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DS ISOLATION
Considérant que des travaux d'isolation d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/03/2022 RUE DES MARTELOTS

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/03/2022, de légers empiètements seront instaurés, lors des phases de déchargements et de l'évacuation des matériaux, RUE DES MARTELOTS, en face du n°13.

Article 2 : Le 23/03/2022, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention, RUE DES MARTELOTS, en face du n°13.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 09/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00649

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de GRDF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 22/04/2022 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, un très léger empiètement est instauré, AVENUE ARTHUR GAULARD, au droit du n°16.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 23/04/2022
Date de fin d'affichage : 24/04/2022

VOI.22.00.A00653

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MARULAZ, RUE THIEMANTE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE LA MADELEINE, RUE RICHEBOURG, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE FRERES MERCIER, AVENUE EDGAR FAURE, RUE DE VIGNIER, RUE BATTANT et RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'association Tambour Battant

Considérant L'organisation du vide greniers de Tambour Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/04/2022 RUE MARULAZ, RUE THIEMANTE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE BATTANT et RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 5h30 à 19h00 :

- RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES SIFFERT et la RUE D'ARENES
- RUE THIEMANTE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE LA MADELEINE dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS

, Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 24/04/2022, une déviation est mise en place de 5h30 à 19h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE RICHEBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RICHEBOURG
- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE FRERES MERCIER
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : Le 24/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE VIGNIER au droit du N°12.

Article 4 : Le 24/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE VIGNIER dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE DE LA MADELEINE.



Article 5 : Le 24/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 5h30 à 19h00 :

- RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre le PARKING ARENES et la RUE D'ARENES
- RUE THIEMANTE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE VIGNIER
- RUE DE LA MADELEINE dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 24/04/2022, de 5h30 à 19h00 les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG ont l'obligation de tourner, RUE BATTANT.

La borne automatique à l'entrée de la RUE BATTANT sera maintenue en position basse

Article 7 : Le 24/04/2022, les véhicules circulant RUE D'ARENES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LA MADELEINE, de 5h30 à 19h00.

Les véhicules devront se diriger sur la RUE BATTANT

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/04/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00655

OBJET : Arrêté temporaire de circulation QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE BATTANT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE D'ARENES et RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'ASSOCIATION LES GRANDS BOUSBOTS

Considérant L'organisation du carnaval des écoles du quartier Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/04/2022 QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE BATTANT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE D'ARENES et RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/04/2022, à partir de 10h00 jusqu'à 10h30, des microcoupures de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- QUAI DE STRASBOURG au droit de la RUE CHAMPROND
- RUE CHAMPROND
- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la PLACE JOUFFROY D'ABBANS et le RUE DU PORT CITEAUX
- RUE MARULAZ au droit de la RUE D'ARENES

Ces micros coupures seront gérées par des bénévoles de l'association.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/04/2022

Date de fin d'affichage : 01/05/2022

VOI.22.00.A00656

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. PREPOSIET Bruno
Considérant L'organisation du repas de quartier du 1er Mai il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/05/2022 RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit des N°1 et N°3 RUE MARULAZ sur la place de livraison sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00664

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux d'implantation de support rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2022 au 01/04/2022 CHEMIN DES RAGOTS et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES RAGOTS et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 08/04/2022

Date de fin d'affichage : 09/04/2022

VOI.22.00.A00665

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. PESEUX Romain
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2022
RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 7 RUE MONCEY (Besançon) -zone de livraison- sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/05/2022

Date de fin d'affichage : 27/05/2022

VOI.22.00.A00668

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CORVEE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2022 au 27/05/2022 RUE DE LA CORVEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE LA CORVEE en face du n°8 au carrefour avec la RUE DE LA CROIX DE PALENTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/03/2022

VOI.22.00.A00670

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la MAIRIE DE BESANCON
Considérant que des travaux de reprise de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2022 au 25/03/2022 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/03/2022 jusqu'au 25/03/2022, de 20h00 à 6h00, Parking ISENBART : fermeture de l'entrée du parking payant. L'accès se fera par la sortie du parking côté RUE ISENBART avec un double sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00671

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00481 en date du 25/02/2022
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant Le report des travaux RUE DU POLYGONE, au droit des n° 8; 10; 12 et 14

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00481 du 25/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00672

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 08/04/2022 FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, FAUBOURG TARRAGNOZ, au droit du n°2b, ponctuellement pendant cette période, lors de la présence de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/03/2022

Date de fin d'affichage : 31/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00673

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LORRAINE et RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SOBECA et GRDF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2022 au 31/03/2022 RUE DE LORRAINE et RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/03/2022 jusqu'au 31/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE DE LORRAINE, au droit du n°14 et RUE D'ALSACE, en face du n°6 et au droit du n°3.

Article 2 : À compter du 24/03/2022 jusqu'au 31/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LORRAINE, en face du n°14 sur 25 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 11/04/2022

VOI.22.00.A00674

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILE ZOLA, RUE DU LYCEE, RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA,
SQUARE SAINT-AMOUR, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE D'ALSACE, RUE
DE LA REPUBLIQUE, RUE LUC BRETON, GRANDE-RUE, PLACE PASTEUR,
RUE DES GRANGES et RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2022 au 11/04/2022 RUE EMILE ZOLA, RUE DU LYCEE, RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, SQUARE SAINT-AMOUR, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE D'ALSACE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE LUC BRETON, GRANDE-RUE, PLACE PASTEUR, RUE DES GRANGES et RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 11/04/2022, de légers empiètements sont instaurés, :

- RUE EMILE ZOLA
- RUE DU LYCEE
- RUE PROUDHON
- RUE GAMBETTA
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE D'ALSACE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE LUC BRETON
- GRANDE-RUE
- PLACE PASTEUR
- RUE DES GRANGES
- RUE MORAND

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/05/2022

Date de fin d'affichage : 27/05/2022

VOI.22.00.A00675

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2022 au 27/05/2022 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, un léger empiètement sera instauré au droit du, N°18 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00676

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE MONTRAPON, RUE CHARLES
WEISS, RUE ALPHONSE DELACROIX et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS et GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 08/04/2022
RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 28/03/22 RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE WEISS.

Article 2 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°5 et l'AVENUE DE MONTRAPON.

Les véhicules circulant RUE DEMANGEL devront marquer le STOP au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON.

La signalisation de type AB4 sera posée au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON

Article 3 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 28/03/22 RUE ROBERT DEMANGEL au droit du N°15 jusqu'à l'AVENUE DE MONTRAPON sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 28/03/22 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON dans le sens descendant depuis le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE MONTRAPON et RUE CHARLES WEISS.



Article 5 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 28/03/22 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON dans le sens montant depuis la PLACE DE MONTRAPON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ALPHONSE DELACROIX
- AVENUE LEO LAGRANGE
- CARREFOUR A SENS GIRATOIRE AVENUE LEO LAGRANGE / RUE DE TREPILLOT/ PONT DE LA GIBELOTTE / RUE DU CLOS MUNIER / RUE WEISS
- RUE CHARLES WEISS

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/03/2022

Date de fin d'affichage : 27/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A00677

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme THEULIN Julia
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2022
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°26 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2022

Date de fin d'affichage : 03/04/2022

VOI.22.00.A00679

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX et AVENUE DU 60EME REGIMENT
D'INFANTERIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme SAINTOT Océane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2022
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX et AVENUE DU 60EME REGIMENT
D'INFANTERIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) et au droit du n°7 AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Maria ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00680

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00434 en date du 18/02/2022
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant La prolongation des travaux électriques N°13 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00434 du 18/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 08/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00681

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES BICQUEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00378 en date du 10/02/2022
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant L'avancement des travaux électriques CHEMIN DES BICQUEY au droit du n°23

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00378 du 10/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Date de fin d'affichage : 15/04/2022
Besançon

VOI.22.00.A00682

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES OISEAUX et VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SBTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages ENEDIS et GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2022 au 15/04/2022
RUE DES OISEAUX et VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, RUE DES OISEAUX au droit du n°11 et n°13, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES OISEAUX au droit du n°11 et n°13. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DES OISEAUX au droit du n°11 et n°13.

Article 4 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. , RUE DES OISEAUX au droit du n°11 et n°13.

Article 5 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS au droit du n°12, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.



Article 6 : À compter du 21/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS au droit du n°12 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/04/2022

Date de fin d'affichage : 09/04/2022

VOI.22.00.A00683

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GABIN DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2022
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°38 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/04/2022

Date de fin d'affichage : 13/04/2022

VOI.22.00.A00684

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme DESENCLOS Mathilde
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2022
RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°14 RUE ISENBART (Besançon) sur 7 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/06/2022

Date de fin d'affichage : 03/06/2022

VOI.22.00.A00686

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARTOIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/06/2022
RUE D'ARTOIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/06/2022, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 10 RUE D'ARTOIS - de façon à ne pas gêner la visibilité des autres usagers -.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

7 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/04/2022

Date de fin d'affichage : 02/04/2022

VOI.22.00.A00689

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHIFFLET et RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M.LAURENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/04/2022 RUE CHIFFLET et RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/04/2022, un faible empiètement sera instauré, au droit du n°5 RUE CHIFFLET.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 02/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 7 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/04/2022

Date de fin d'affichage : 03/04/2022

VOI.22.00.A00690

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme CAGNELLE Lydie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2022 au 03/04/2022 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2022 jusqu'au 03/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°38 RUE MEGEVAND (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00691

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BLAISE PASCAL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2022 au 15/04/2022 RUE BLAISE PASCAL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, de forts empiètements pourront être instaurés ainsi que des microcoupures de circulation au droit de chaque candélabre, RUE BLAISE PASCAL dans sa partie comprise entre la RUE RODIN et le carrefour à sens giratoire RUE BERTRAND RUSSEL / RUE LEONARD DE VINCI / RUE FRANCIS WEY / RUE BLAISE PASCAL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00692

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PAUL GAUGUIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 01/04/2022 RUE PAUL GAUGUIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PAUL GAUGUIN sur le parking à l'arrière de la pharmacie au droit du lampadaire central sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/03/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00693

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE BOURGOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 01/04/2022 AVENUE DE BOURGOGNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, de forts empiètements pourront être instaurés ainsi que des microcoupures de circulation au droit de chaque candélabre, AVENUE DE BOURGOGNE au droit du PARKING EPOISSE. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 04/04/2022

VOI.22.00.A00696

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction de la Culture
Considérant L'accueil de lycéens à la salle de spectacle LA RODIA il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/04/2022 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 17h00 AVENUE DE CHARDONNET sur le PARKING DES PRES DE VAUX jouxtant la salle de spectacles LA RODIA sur la zone dénommée ZONE 1 sur le plan en pièce-jointe Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les bus en charge du transport des lycéens accueillis à LA RODIA. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____ 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 10/05/2022

VOI.22.00.A00701

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VICTOR GRIGNARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 10/05/2022 RUE VICTOR GRIGNARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE VICTOR GRIGNARD au droit du n°12.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE VICTOR GRIGNARD au droit du n°10 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00704

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de terrassement sous accotement pour création de réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 29/04/2022
CHEMIN DE LA PROVIDENCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 29/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA PROVIDENCE dans sa partie comprise entre le N°3 et le N°4 :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 05/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 06/04/2022

VOI.22.00.A00715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00696 en date du 17/03/2022,

Vu la demande de la Direction de la Culture

Considérant L'accueil de lycéens à la salle de spectacle LA RODIA il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/04/2022 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00696 en date du 17/03/2022, portant réglementation de la circulation AVENUE DE CHARDONNET, est abrogé.

Article 2 : Le 06/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 17h00 AVENUE DE CHARDONNET sur le PARKING DES PRES DE VAUX jouxtant la salle de spectacles LA RODIA sur la zone dénommée ZONE 1 sur le plan en pièce-jointe. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les bus en charge du transport des lycéens accueillis à LA RODIA. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



 <p>Grand Besançon Métropole</p> <p>Établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Siège social : 10000 BESANCON Cedex 03</p> <p>03 83 39 40 00</p>	<p>RODIA</p> <p>Zonage pour manifestations</p>	
	<p>Date : 16/10/2015</p> <p>Echelle : 1/1000</p> <p>Concepteur : Etienne DESVIGNES</p>	

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/04/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00708

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Mme BOLOWA Héloïse
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2022 au 30/04/2022 RUE LARMET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/04/2022 jusqu'au 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2 RUE LARMET (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/04/2022

Date de fin d'affichage : 06/04/2022

VOI.22.00.A00722

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PIEMONT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de VERT TIGES
Considérant que des travaux de taille d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/04/2022 RUE DU PIEMONT

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/04/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DU PIEMONT de 7h30 à 17h00.

Article 2 : Le 06/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PIEMONT de 7h30 à 17h00 sur 40 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/04/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00723

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la VILLE DE BESANCON
Considérant que des travaux de pose d'arceaux vélos rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 15/04/2022 RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'INDUSTRIE au droit du n°6 bis sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/04/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00724

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHATEAU ROSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la VILLE DE BESANCON
Considérant que des travaux de pose d'arceaux vélos rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 15/04/2022 RUE DU CHATEAU ROSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHATEAU ROSE au droit du N°1 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **22 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/04/2022

Date de fin d'affichage : 25/04/2022

VOI.22.00.A00725

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE et RUE DES CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2022 RUE VICTOR DELAVELLE et RUE DES CHAPRAIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°8 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 25/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°12 RUE DES CHAPRAIS :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/04/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00729

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES VIGNERONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de M. DAGON Alain
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/04/2022
RUE DES VIGNERONS

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°13c RUE DES VIGNERONS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/04/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

VOI.22.00.A00730

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/04/2022
QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°25 QUAI DE STRASBOURG (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 26/03/2022

VOI.22.00.A00731

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'Université de franche Comté
Considérant que des travaux de manutentions de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/03/2022 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, au droit de la Bibliothèque Universitaire, sur la voie reliant l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE à la ROUTE DE GRAY :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres ;
- un fort empiètement est instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00732

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 15/04/2022 AVENUE DE MONTJOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, un fort empiètement sera instauré, AVENUE DE MONTJOUX au droit du n°12.

Article 2 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation est alternée par feux AVENUE DE MONTJOUX au droit du n°12.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A00733

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERTRAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 20/05/2022 RUE BERTRAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 20/05/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE BERTRAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Les véhicules devront entrer et sortir par la RUE MIDOL

Article 2 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 20/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE BERTRAND entre le n°17 et 19 sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cécile VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00734

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TORCOLS, RUE AVICENNE, CHEMIN DE LA COMBE AUX
CHIENS, CHEMIN DE VALENTIN et RUE ELYSEE RECLUS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 01/04/2022
CHEMIN DES TORCOLS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES TORCOLS au droit du n°23B. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE RECLUS et se dirigeant CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AVICENNE
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DES TORCOLS

Article 3 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire CHEMIN DU POINT DU JOUR / RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE / CHEMIN DES TORCOLS / RUE RECLUS et se dirigeant CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ELYSEE RECLUS
- RUE AVICENNE
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DES TORCOLS



Article 4 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VALENTIN et se dirigeant CHEMIN DES TORCOLS . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- RUE AVICENNE
- RUE ELYSEE RECLUS
- CHEMIN DES TORCOLS

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 07/04/2022

VOI.22.00.A00735

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du département eau et assainissement
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 07/04/2022
AVENUE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 07/04/2022, un fort empiètement sera instauré, AVENUE DE MONTRAPON au carrefour avec la RUE LULIER.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

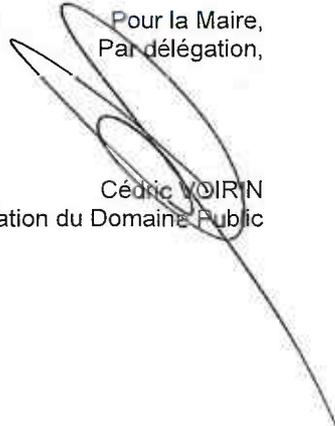
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 31/03/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 03/04/2022

VOI.22.00.A00736

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Mme THIEBAUD Marie-Hélène
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2022 et le 03/04/2022 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2022 et le 03/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 17 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 24/03/2022

VOI.22.00.A00737

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/03/2022 QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/03/2022, un fort empiètement est instauré, QUAI DE STRASBOURG, dans sa section comprise entre l'AVENUE DE L'HELVETIE et la RUE DU PETIT BATTANT.

Article 2 : Le 23/03/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, QUAI DE STRASBOURG, dans sa section comprise entre l'AVENUE DE L'HELVETIE et la RUE DU PETIT BATTANT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

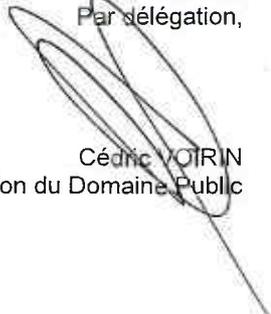
Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00742

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES SAURIA, RUE DU POLYGONE et RUE PIERRE ET MARIE
CURIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux d'aménagement PMR des passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 15/04/2022 RUE CHARLES SAURIA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE CHARLES SAURIA, au droit de la rue du POLYGONE.

Article 2 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE CHARLES SAURIA.

Article 3 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, les véhicules débouchant sur la rue SANCEY devront marquer l'arrêt , RUE CHARLES SAURIA.

Article 4 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du POLYGONE et se dirigeant vers la rue SAURIA. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU POLYGONE et RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Article 5 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES SAURIA, au début de la rue, côté impaire, au plus proche de la rue du POLYGONE sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00743

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/04/2022
RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°7 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/04/2022

Date de fin d'affichage : 03/04/2022

VOI.22.00.A00746

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de M. TAXI Olivier
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2022 au 03/04/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2022 jusqu'au 03/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 32 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

22 MARS 2022

Pour la Maire,
Par déléation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 31/05/2022

VOI.22.00.A00721

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Doubs

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2022 au 31/05/2022 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2022 jusqu'au 31/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, dans sa section située entre L'AVENUE DE LA GARE D'EAU et la rue LECOURBE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 01/04/2022 jusqu'au 31/05/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre L'AVENUE DE LA GARE D'EAU et le n°35.

Article 3 : À compter du 01/04/2022 jusqu'au 31/05/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre L'AVENUE DE LA GARE D'EAU et le n°35 par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00760

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE VIGNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'association AIDES
Considérant L'organisation de dépistages et de prévention par l'association AIDES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/04/2022 RUE DE VIGNIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 19h30 à 23h30 face au N°15 RUE DE VIGNIER sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 03/04/2022

VOI.22.00.A00761

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Mme PERCAILLE Jeanne
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2022
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°95 RUE BATTANT (Besançon) sur 6 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 07/04/2022

VOI.22.00.A00765

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE PIERRE SEMARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION PARC AUTOMOBILE ET LOGISTIQUE de GRAND BESANCON METROPOLE

Considérant Des livraisons au centre de vaccination provisoire GYMNASSE RESAL il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/04/2022 RUE PIERRE SEMARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 17h00 RUE PIERRE SEMARD de part et d'autre de l'entrée véhicules du GYMNASSE RESAL sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/05/2022

Date de fin d'affichage : 14/05/2022

VOI.22.00.A00678

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la MJC de Besançon Clairs-soleils
Considérant L'organisation du Printemps des Clairs-Soleils il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/05/2022 PLACE DES LUMIERES

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES LUMIERES sur les parkings de part et d'autre de la RUE DE CHALEZEULE :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 19h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00697

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES QUATROUILLOTS et
CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise THIERY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2022 au 01/04/2022 CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ au droit du n°63, sur 30 m, à partir de 8h00 le 31 mars 2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 31/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ en provenance du CHEMIN DES ESSARTS
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES QUATROUILLOTS et CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ.
Cette déviation est aussi valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant ROUTE DE TALLEMAY en provenance du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES RELANCONS / CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cécile VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00709

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'EPITAPHE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE KEPLER, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE ALAIN SAVARY et RUE PIERRE MESNAGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisation AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 29/04/2022 RUE DE L'EPITAPHE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE KEPLER et RUE PIERRE MESNAGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 04/04/22 RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et la RUE KEPLER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Belfort vers Dole ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE DE L'EPITAPHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains de la RUE MARTIN DU GARD, de la VOIE CITE DE L'OBSERVATOIRE et de la RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et l'école maternelle JF Kennedy.

Article 3 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 04/04/22 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de la RUE DE L'EPITAPHE et de l'école maternelle Kennedy. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE KEPLER et RUE DE L'EPITAPHE

Article 4 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Dole vers Belfort aux droit de la RUE DE L'EPITAPHE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'EPITAPHE ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche ;



Article 5 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 04/04/22 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Dole vers Belfort en direction de la RUE DE L'EPITAPHE et de l'école maternelle Kennedy. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- carrefour à sens giratoire AVENUE DES MONTBOUCONS / RUE ALAIN SAVARY
- RUE ALAIN SAVARY
- carrefour à sens giratoire RUE ALAIN SAVARY / RUE DE L'EPITAPHE
- RUE DE L'EPITAPHE

Article 6 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, les véhicules circulant RUE KEPLER dans le sens de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE en direction de la RUE DE L'EPITAPHE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'EPITAPHE, à partir de 8h00 le 04/04/22. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules voulant accéder à l'école maternelle JF Kennedy.

Article 7 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, les véhicules circulant RUE PIERRE MESNAGE dans le sens de la RUE ALAIN SAVARY en direction de la RUE DE L'EPITAPHE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'EPITAPHE, à partir de 8h00 le 04/04/22. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules voulant accéder à l'école maternelle JF Kennedy.

Article 8 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 04/04/22 pour tous les véhicules circulant RUE PIERRE MESNAGE, RUE DE L'EPITAPHE et RUE KEPLER en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- carrefour à sens giratoire RUE KEPLER / RUE PIERRE MESNAGE / RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 MARS 2022**

Pour le Maire,
Par délégué,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/05/2022

Date de fin d'affichage : 27/05/2022

VOI.22.00.A00717

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'EPITAPHE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE KEPLER, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE ALAIN SAVARY et RUE PIERRE MESNAGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisation AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 27/05/2022 RUE DE L'EPITAPHE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE KEPLER et RUE PIERRE MESNAGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 02/05/22 RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et la RUE KEPLER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Belfort vers Dole ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE DE L'EPITAPHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains de la RUE MARTIN DU GARD, de la VOIE CITE DE L'OBSERVATOIRE et de la RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et l'école maternelle JF Kennedy ainsi qu'aux véhicules voulant accéder à l'école maternelle JF Kennedy.

Article 3 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 02/05/22 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de la RUE DE L'EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE KEPLER et rue RUE DE L'EPITAPHE

Article 4 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Dole vers Belfort aux droit de la RUE DE L'EPITAPHE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'EPITAPHE ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche ;



Article 5 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 02/05/22 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Dole vers Belfort en direction de la RUE DE L'EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- carrefour à sens giratoire AVENUE DES MONTBOUCONS / RUE ALAIN SAVARY
- RUE ALAIN SAVARY
- carrefour à sens giratoire RUE ALAIN SAVARY / RUE DE L'EPITAPHE
- RUE DE L'EPITAPHE

Article 6 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, les véhicules circulant RUE KEPLER dans le sens de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE en direction de la RUE DE L'EPITAPHE ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE DE L'EPITAPHE, à partir de 8h00 le 02/05/22. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 7 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, les véhicules circulant RUE PIERRE MESNAGE dans le sens de la RUE ALAIN SAVARY en direction de la RUE DE L'EPITAPHE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'EPITAPHE, à partir de 8h00 le 04/04/22. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 8 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 27/05/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 02/05/22 pour tous les véhicules circulant RUE PIERRE MESNAGE, RUE DE L'EPITAPHE et RUE KEPLER en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- carrefour à sens giratoire RUE KEPLER / RUE PIERRE MESNAGE / RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

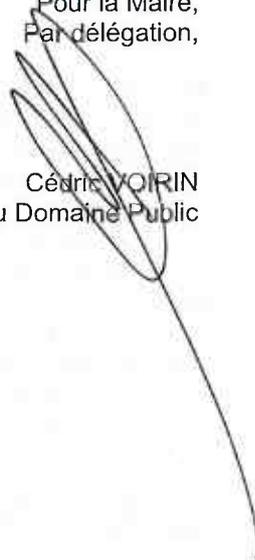
Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/04/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A00740

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SNCB
Considérant que des travaux de rénovation de cheminée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 06/05/2022 RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, un léger empiètement sera instauré, RUE VICTOR DELAVELLE au droit du n°1ter.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE VICTOR DELAVELLE au droit du n°1ter sur la place PMR sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

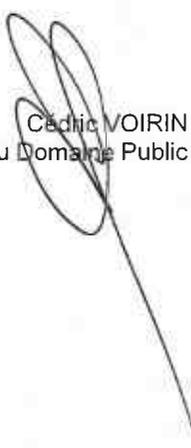
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00744

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ELYSEE RECLUS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de COLAS
Considérant que des travaux de reprise de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2022 au 08/04/2022 RUE ELYSEE RECLUS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE ELYSEE RECLUS depuis le Collège CAMUS jusqu'au carrefour à sens giratoire RUE AVICENNE/RUE RECLUS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2022

Date de fin d'affichage : 05/04/2022

VOI.22.00.A00753

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise DECAUX
Considérant que des travaux de démontage de l'arrêt de bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 05/04/2022 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 05/04/2022, un léger empiètement sera instauré, RUE DE DOLE avant la RUE RIBOT direction centre-ville.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00754

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que des travaux de création d'un puit perdu rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 15/04/2022 CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DE VIEILLEY au droit du n°112.

Article 2 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation est alternée par feux CHEMIN DE VIEILLEY au droit du n°112.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00763

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE
VESOUL et RUE FRERES LUMIERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de COLAS
Considérant que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2022 au 08/04/2022 AVENUE DE MONTJOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE MONTJOUX depuis le BOULEVARD CHURCHILL jusqu'à la RUE FERDINAND BERTHOUD, dans ce sens, à partir de 7h00 le 29 mars 2022.

Article 2 : À compter du 29/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et se dirigeant vers l'AVENUE MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE VESOUL
- RUE FRERES LUMIERE

Article 3 : À compter du 29/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, les véhicules sortant du parking BEAUQUIER auront l'interdiction de tourner à gauche, AVENUE DE MONTJOUX.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

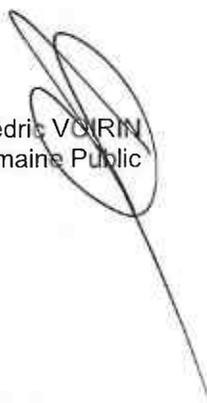
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00771

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI FERTET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de reprises de bordures d'un trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2022 au 08/04/2022 RUE HENRI FERTET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, un fort empiètement est instauré, RUE HENRI FERTET du n°6 au n°11.

Article 2 : À compter du 01/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 40 mètres, RUE HENRI FERTET du n°6 au n°11.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00772

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE MORAND, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE
ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE et RUE DU CLOS
SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00603 en date du 10/03/2022,

Vu la demande des entreprises SOGEA, ALBIZZIA et GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2022 au 01/04/2022 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00603 en date du 10/03/2022, portant réglementation de la circulation RUE MORAND, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00, le 17-03-2022 RUE MORAND, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, une déviation est mise en place dès 8h00, le 17-03-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE D'ALSACE
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR

Article 4 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MORAND, depuis la RUE PROUDHON jusqu'au n°4.



Article 5 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MORAND, au droit des n°12, 14 et 16 sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT CET ARTICLE SERA POSEE PAR L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX.

Article 6 : À compter du 17/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, les véhicules devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE PROUDHON, RUE MORAND.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/04/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00774

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise POINTURIER TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2022 au 15/04/2022 CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 06-04-2022 CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, depuis le CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE JUSQU'AU N°8b. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2022

Date de fin d'affichage : 09/04/2022

VOI.22.00.A00775

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JUSTICES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 09/04/2022 RUE DES JUSTICES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 09/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DES JUSTICES au droit du n°15.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/04/2022

Date de fin d'affichage : 02/05/2022

VOI.22.00.A00776

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 02/05/2022 RUE FRANCIS CLERC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 02/05/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE FRANCIS CLERC au droit du n°2.

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 02/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE FRANCIS CLERC au droit du n°2.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2022

Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A00779

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PORT CITEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EQUATION
Considérant que des travaux d'étanchéité d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 20/05/2022 RUE DU PORT CITEAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 20/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PORT CITEAUX, en face du n°5 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/04/2022

Date de fin d'affichage : 12/04/2022

VOI.22.00.A00782

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PORT CITEAUX, RUE ANTIDE JANVIER et RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise EQUATION

Considérant que des travaux d'étanchéité d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/04/2022 RUE DU PORT CITEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 13h00 RUE DU PORT CITEAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 12/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 13h00 RUE DU PORT CITEAUX (Besançon) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 12/04/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 13h00 pour tous les véhicules circulant depuis le PONT DE CANOT, la RUE PLANCON et l'AVENUE LOUISE MICHEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANTIDE JANVIER et RUE D'ARENES.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/05/2022

Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A00786

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SARL PALLAUD
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/05/2022
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à proximité du n°5 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) - zone de stationnement - sur 5 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/03/2022

Date de fin d'affichage : 28/03/2022

VOI.22.00.A00787

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2022 et le 28/03/2022 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2022 et le 28/03/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 15 mètres, au n°10 RUE DE LA PREFECTURE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 04/04/2022
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00752

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PALENTE, ROUTE DE MARCHAUX RD 486, BOULEVARD LEON
BLUM, CHEMIN DE L'ERMITAGE, RUE DU MUGUET, RUE DES COURTILS et
CHEMIN DU GRAND BUISSON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2022 au 15/04/2022 CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DE L'ERMITAGE et CHEMIN DU GRAND BUISSON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE PALENTE entre la RUE DU MUGUET et le CHEMIN DU GRAND BUISSON dès 7h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU MUGUET et se dirigeant CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 3 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, les véhicules circulant CHEMIN DE L'ERMITAGE ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DE PALENTE.

Article 4 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE L'ERMITAGE depuis LA ROUTE DE MARCHAUX et se dirigeant CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MUGUET
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS



Article 5 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE depuis le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES PLANCHES/RELANCONS/CUL DES PRES et se dirigeant CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES COURTILS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DU MUGUET

Article 6 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, les véhicules circulant CHEMIN DU GRAND BUISSON ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DE PALENTE.

Article 7 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU GRAND BUISSON et se dirigeant CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DES COURTILS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DU MUGUET

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2022

Date de fin d'affichage : 28/05/2022

VOI.22.00.A00762

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALCOMBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que l'organisation et l'accueil de convois humanitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2022 au 31/08/2022 CHEMIN DE LA MALCOMBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2022 jusqu'au 31/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE LA MALCOMBE sur la totalité du parking en face de l'entrée du stade Michel VAUTROT Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/04/2022

Date de fin d'affichage : 09/04/2022

VOI.22.00.A00766

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD et ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de M. MANTION Ludovic
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2022 au 09/04/2022 RUE ALEXIS CHOPARD et ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/04/2022 jusqu'au 09/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°26 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) et face au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 25/05/2022

VOI.22.00.A00795

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GRENOT et CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2022 au 25/05/2022 RUE GRENOT et CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE GRENOT et CHEMIN DES GRANDS BAS.

Article 2 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE GRENOT et CHEMIN DES GRANDS BAS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 05/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00796

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2022 au 29/04/2022 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE ALEXIS CHOPARD entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et l'AVENUE FONTAINE ARGENT.

Article 2 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXIS CHOPARD entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et l'AVENUE FONTAINE ARGENT sur 34 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, les véhicules circulant RUE ALEXIS CHOPARD depuis la RUE DES 2 PRINCESSES seront déviés sur les places de stationnement neutralisées, RUE ALEXIS CHOPARD.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00797

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que des travaux de tracage de case LIVRAISONS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2022 au 08/04/2022 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE FONTAINE-ECU du n°28 au n°30 à partir de 7h00 le 30 mars jusqu'au 8 avril à 12h00 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/03/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 11/04/2022

VOI.22.00.A00802

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 11/04/2022 RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 11/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940.

Article 2 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 11/04/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 26/04/2022
Date de fin d'affichage : 27/04/2022

VOI.22.00.A00806

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2022
RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°6 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

VOI.22.00.A00814

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise RICHARD Alexandre
Considérant que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 11/04/2022 RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 13h00 RUE PASTEUR, depuis la borne d'accès jusqu'à la rue ZOLA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 06/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h00 RUE PASTEUR, depuis la borne d'accès jusqu'à la rue ZOLA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 11/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 13h00 RUE PASTEUR, depuis la borne d'accès jusqu'à la rue ZOLA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : le 04/04/2022 et le 11/04/2022, de 8h00 à 13h00 et le 06/04/2022, de 13h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE ZOLA :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 5 : Le 04/04/2022, une déviation est mise en place de 8h00 à 13h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU LYCEE et se dirigeant vers la PLACE PASTEUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU LYCEE et RUE EMILE ZOLA.



Article 6 : Le 06/04/2022, une déviation est mise en place de 13h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU LYCEE et se dirigeant vers la PLACE PASTEUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU LYCEE et RUE EMILE ZOLA.

Article 7 : Le 11/04/2022, une déviation est mise en place de 8H00 à 13H00 pour tous les véhicules circulant RUE DU LYCEE et se dirigeant vers LA PLACE PASTEUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU LYCEE et RUE EMILE ZOLA.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 08/05/2022
Date de fin d'affichage : 09/05/2022

VOI.22.00.A00808

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise de déménagement J-M BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2022
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit devant le numéro 9 RUE DE LA MOUILLERE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 09/04/2022
Date de fin d'affichage : 10/04/2022

VOI.22.00.A00810

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU PALAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CHABOT Auguste
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/04/2022
RUE DU PALAIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE DU PALAIS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00812

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux démontage provisoire de la station vélo n°15 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 08/04/2022 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, un fort empiètement est instauré, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, au droit de la station Vélocité n°15.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 13/04/2022

VOI.22.00.A00813

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FONTENOTTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 13/04/2022 RUE DES FONTENOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 13/04/2022, un léger empiètement sera instauré de 7h30 à 16h30, RUE DES FONTENOTTES.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 13/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES FONTENOTTES sous les arbres côté voie ferrée de 7h30 à 16h30 sur 48 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 30/03/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 30/05/2022

VOI.22.00.A00815

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALCOMBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00762 en date du 25/03/2022,
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que l'organisation et l'accueil de convois humanitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2022 au 31/08/2022 CHEMIN DE LA MALCOMBE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00762 en date du 25/03/2022, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE LA MALCOMBE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 22/03/2022 jusqu'au 31/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE LA MALCOMBE sur la totalité du parking en face de la salle polyvalente. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2022

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de de début d'affichage : 30/03/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00816

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE MONTRAPON, RUE CHARLES
WEISS, RUE ALPHONSE DELACROIX et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00676 en date du 17/03/2022,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS et GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2022 au 08/04/2022
RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00676 en date du 17/03/2022, portant réglementation de la circulation RUE ROBERT DEMANGEL, est abrogé.

Article 2 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 28/03/22 RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE WEISS sauf pour le gérant du garage PETETIN.

Article 3 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°5 et l'AVENUE DE MONTRAPON.

Les véhicules circulant RUE DEMANGEL devront marquer le STOP au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON.

La signalisation de type AB4 sera posée au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON

Article 4 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 28/03/22 RUE ROBERT DEMANGEL au droit du N°15 jusqu'à l'AVENUE DE MONTRAPON sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 5 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 28/03/22 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON dans le sens descendant depuis le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE MONTRAPON et RUE CHARLES WEISS.

Article 6 : À compter du 28/03/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 28/03/22 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON dans le sens montant depuis la PLACE DE MONTRAPON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ALPHONSE DELACROIX
- AVENUE LEO LAGRANGE
- CARREFOUR A SENS GIRATOIRE AVENUE LEO LAGRANGE / RUE DE TREPILLOT/ PONT DE LA GIBELLOTTE / RUE DU CLOS MUNIER / RUE WEISS
- RUE CHARLES WEISS

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

VOI.22.00.A00820

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CCT
Considérant que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2022 au 11/04/2022 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2022 jusqu'au 11/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MONCEY, en face du n°4 sur 5 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/03/2022

Date de fin d'affichage : 30/05/2022

VOI.22.00.A00823

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

QUARTIERS PLANOISE, GRETTE, SAINT FERJEUX, BUTTE,
ROSEMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOPRECO

Considérant que des travaux de détections et traçages de réseaux sec rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2022 au 30/06/2022 quartiers de PLANOISE, GRETTE, SAINT FERJEUX, BUTTE, ROSEMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2022 jusqu'au 30/06/2022, des légers empiètements seront instaurés, ponctuellement, sur l'ensemble des rues des quartiers de PLANOISE, GRETTE, SAINT FERJEUX, BUTTE, ROSEMONT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00826

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagements de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 08/04/2022 FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, de forts empiètements sont instaurés, FAUBOURG TARRAGNOZ et RUE CHARLES NODIER, dans leurs sections comprises entre le ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et L'AVENUE DE LA GARE D'EAU.

Article 2 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier FAUBOURG TARRAGNOZ et RUE CHARLES NODIER, dans leurs sections comprises entre le ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et L'AVENUE DE LA GARE D'EAU, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes, très ponctuellement.

Article 3 : À compter du 04/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 FAUBOURG TARRAGNOZ et RUE CHARLES NODIER, dans leurs sections comprises entre le ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et L'AVENUE DE LA GARE D'EAU.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A00827

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 20/05/2022 CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 20/05/2022, un léger empiètement sera instauré, CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ au droit du n°15C.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 14/06/2022
Date de fin d'affichage : 14/08/2022

VOI.22.00.A00830

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de SEDIA
Considérant que des travaux de construction d'un espace santé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2022 au 31/12/2022 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/06/2022 jusqu'au 31/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking provisoire situé à l'angle de la RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et de la RUE AMBROISE PARE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 17/04/2022

VOI.22.00.A00832

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE KLEIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme PIERSON Françoise
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2022 au 17/04/2022 RUE KLEIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/04/2022 jusqu'au 17/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°10 RUE KLEIN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/04/2022

Date de fin d'affichage : 21/04/2022

VOI.22.00.A00833

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CESBRON David
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/04/2022
RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°107 RUE DES GRANGES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00834

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE VILLARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme DORIER Emmanuelle
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022
AVENUE VILLARCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°7 AVENUE VILLARCEAU (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00466

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DE PONTARLIER, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE CHARLES GUYON, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DE LA MALATE, CHEMIN DES TROIS CHATELS, FAUBOURG RIVOTTE, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL et AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis du STA du Doubs

Vu la demande de l'ASSOCIATION JURA CYCLISME

Considérant L'organisation de la course cycliste Classic Grand Besançon Doubs il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/04/2022 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DE PONTARLIER, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE CHARLES GUYON, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DE LA MALATE, CHEMIN DES TROIS CHATELS, FAUBOURG RIVOTTE et TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 13h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur l'aire de retournement / stockage des bus du PARKING CHAMARS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 2 : Le 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 13h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur environ 1/3 du PARKING CHAMARS dans sa partie comprise entre l'aire de retournement / stockage des bus jusqu'à l'allée située à la pédiculaire des accès par barrières au parking. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 11h45 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA GARE D'EAU et le carrefour à feux BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / AVENUE DU HUIT MAI / RUE CHARLES NODIER et RUE DE L'ORME DE CHAMARS dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Article 4 : Le 15/04/2022, une déviation est mise en place de 10h00 à 11h45 pour tous les véhicules circulant depuis le PONT CHARLES DE GAULLE dans le sens descendant en direction de l'AVENUE DE L'ORME DE CHAMARS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ en direction du carrefour à sens giratoire
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ en direction de la RUE CHARLES NODIER
- RUE CHARLES NODIER

Article 5 : Le 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 11h45 RUE DE L'ORME DE CHAMARS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Une tolérance sera faite pour les véhicules sortant du parking de la Mairie et du parking de la Place Saint Jacques

Article 6 : Le 15/04/2022, les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'ORME DE CHAMARS, de 11h00 à 11h45. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7 : Le 15/04/2022, les véhicules circulant AVENUE DU HUIT MAI 1945 en provenance du PONT CANOT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'ORME DE CHAMARS, de 11h00 à 11h45. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 8 : Le 15/04/2022, à partir de 11h25, des microcoupures de moins de 10 minutes pourront être instaurées afin de permettre le passage de l'épreuve sportive au droit des rues suivantes, :

- RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE DE LA PREFECTURE
- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la GRANDE RUE
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et la PLACE VICTOR HUGO
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTELOTS et la RUE SARRAIL
- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD au niveau du carrefour à feux avec la RUE GENERAL SARRAIL et le PONT BREGILLE
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ sur le carrefour à sens giratoire PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET

- PLACE CHARLES GUYON sur le carrefour à sens giratoire
- CHEMIN DES PRES DE VAUX.

Ces interruptions ponctuelles de circulation seront gérées par les bénévoles de l'association sur le parcours et par les agents de la Police Municipale pour la traversée du carrefour à feux RUE DU GENERAL SARRAIL / AVENUE ARTHUR GAULARD et PONT BREGILLE

Article 9 : Le 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 14h30 à 16h30 CHEMIN DE LA MALATE et CHEMIN DES TROIS CHATELS dans sa partie comprise entre la ROUTE DE MORRE et le CHEMIN DE MALPAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 10 : Le 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 14h30 à 16h30 FAUBOURG RIVOTTE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire ROND POINT DE NEUCHATEL et la ROUTE DE MORRE RD 571. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules voulant accéder aux commerces et aux parkings du FAUBOURG RIVOTTE.

Article 11 : Le 15/04/2022, les véhicules circulant TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE dans le sens du FAUBOURG TARRAGNOZ en direction du FAUBOURG RIVOTTE ont l'interdiction de tourner à droite vers le FAUBOURG RIVOTTE en direction de la ROUTE DE MORRE RD571, de 14h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules voulant accéder aux commerces et aux parking du FAUBOURG RIVOTTE.

Article 12 : Le 15/04/2022, une déviation est mise en place de 14h30 à 16h30 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE ARTHUR GAULARD et le TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE en direction de PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE NEUCHATEL en direction du Tunnel
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES en direction de BEURE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/04/2022

Date de fin d'affichage : 12/04/2022

VOI.22.00.A00824

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DE
VALENTIN, CHEMIN DES ESSARTS et CHEMIN DES QUATROUILLOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2022 au 12/04/2022
CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 12/04/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ au droit du n°18 sur 30 mètres.

Article 2 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 12/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES QUATROUILLOTS et se dirigeant CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DES ESSARTS

Article 3 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 12/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES ESSARTS et se dirigeant CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES QUATROUILLOTS

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/04/2022

Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00828

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 22/04/2022 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, un fort empiètement sera instauré un jour pendant cette période, RUE ALEXIS CHOPARD au droit du n°30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/05/2022

Date de fin d'affichage : 10/05/2022

VOI.22.00.A00829

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRERES LUMIERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 10/05/2022 RUE FRERES LUMIERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE FRERES LUMIERE face au n°4 et 6.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRERES LUMIERE face au n°4 et 6 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZSHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/04/2022

Date de fin d'affichage : 16/04/2022

VOI.22.00.A00835

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. HOUNDJAGO Kodjo

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/04/2022
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/04/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite sur une longueur de 15 ml, à hauteur du n°16 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU - 30ml avant le carrefour à feux, de façon à ne pas gêner la visibilité des autres usagers -

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/05/2022

Date de fin d'affichage : 22/05/2022

VOI.22.00.A00836

OBJET : Arrêté temporaire de circulation FAUBOURG TARRAGNOZ, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, RUE HENRI FERTET, CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE MONTOILLE et CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant L'organisation de la Transhumance des chèvres de la Ville de Besançon il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/05/2022 FAUBOURG TARRAGNOZ, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, RUE HENRI FERTET, CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE MONTOILLE et CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/05/2022, de 9h30 à 12h00, des microcoupures pourront être instaurées dans les rues suivantes, :

- FAUBOURG TARRAGNOZ
- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- RUE HENRI FERTET
- CHEMIN DES JOURNAUX
- CHEMIN DES CHAMPS NARDIN
- CHEMIN DES PECHEURS
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN DE GISSEY
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

Ces microcoupures de circulation seront gérées par des bénévoles participant à la manifestation ainsi que par les agents de la Police Municipale à certaines intersections.

Ces mesures ne s'appliquent pas au véhicule ouvrant le cortège (POLICE MUNICIPALE) ainsi qu'au véhicule le refermant (DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2022

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/04/2022

Date de fin d'affichage : 16/04/2022

VOI.22.00.A00837

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M.SILARBI Mickael
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/04/2022
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au N)88 RUE BATTANT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/04/2022

Date de fin d'affichage : 21/04/2022

VOI.22.00.A00838

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU GRAND CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme RICHARD Marion
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/04/2022
RUE DU GRAND CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°6 RUE DU GRAND CHARMONT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/04/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00839

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES
MONTS DE BREGILLE HAUT et CHEMIN DES VERJOULOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00533 en date du 08/03/2022
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant La prolongation des travaux d'enfouissement de réseaux CHEMIN DES RAGOTS entre le n°2 et le n°6 de 8h45 à 17h30

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00533 du 08/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31/03/2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/04/2022

Date de fin d'affichage : 09/04/2022

VOI.22.00.A00840

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. MICHEL Florent
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2022
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°17 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/04/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00842

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ESCALE, RUE SOPHIE GERMAIN, AVENUE DES MONTBOUCONS,
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, CHEMIN DE LA BAUME, RUE ANNE DE
PARDIEU, RUE DES FOUNOTTES, RUE DE CHAILLOT et RUE RAYMOND
TOURRAIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2022 au 08/04/2022 RUE DE L'ESCALE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ESCALE, RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, 30 mètres avant le carrefour giratoire de ces rues et sur ces 4 accès, chaque jour, de 9h00 à 16h00.

Article 2 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE L'ESCALE et se dirigeant vers la RUE DES FOUNOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SOPHIE GERMAIN
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- CHEMIN DE LA BAUME

Article 3 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE L'ESCALE et se dirigeant vers la RUE ALAIN SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SOPHIE GERMAIN et AVENUE DES MONTBOUCONS.

Article 4 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant depuis la RUE ALAIN SAVARY et se dirigeant vers la RUE DES FOUNOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MONTBOUCONS
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- CHEMIN DE LA BAUME



Article 5 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant depuis la RUE ALAIN SAVARY et se dirigeant vers la RUE DE L'ESCALE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DES MONTBOUCONS et RUE SOPHIE GERMAIN.

Article 6 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE DES FOUNOTTES, en provenance du CHEMIN DE LA BAUME, et se dirigeant vers la RUE DES FOUNOTTES et la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANNE DE PARDIEU et RUE DES FOUNOTTES.

Article 7 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES FOUNOTTES, en provenance de la RUE DE VESOUL, et se dirigeant vers la RUE ALAIN SAVARY et vers la RUE DE L'ESCALE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANNE DE PARDIEU
- RUE DES FOUNOTTES
- CHEMIN DE LA BAUME
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS

Article 8 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant depuis la rue MARGUERITE SYAMOUR et se dirigeant vers la RUE DE L'ESCALE ou la RUE ALAIN SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FOUNOTTES
- CHEMIN DE LA BAUME
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS

Article 9 : À compter du 05/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant RUE DES FOUNOTTES, en provenance du CHEMIN DE LA BAUME, et se dirigeant vers la RUE ALAIN SAVARY ou la RUE DE L'ESCALE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHAILLOT
- RUE RAYMOND TOURRAIN
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 20/04/2022

VOI.22.00.A00843

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 20/04/2022
RUE DES SAULNIERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 20/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DES SAULNIERS au droit du n°17.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/05/2022

Date de fin d'affichage : 16/05/2022

VOI.22.00.A00846

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/05/2022
RUE DU CHASNOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°21 RUE DU CHASNOT (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 MARS 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00847

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de création d'un passage piéton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2022 au 29/04/2022 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement sera instauré, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur 70 m dans sa section comprise entre le GIRATOIRE ALLENDE BOURGOGNE et la RUE RUSSEL.

Article 2 : À compter du 15/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur 70 m dans sa section comprise entre le GIRATOIRE ALLENDE BOURGOGNE et la RUE RUSSEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/05/2022

Date de fin d'affichage : 09/05/2022

VOI.22.00.A00852

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2022
GRANDE-RUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/05/2022, un faible empiètement sera instauré (un seul véhicule à la fois), au droit du n°61 GRANDE-RUE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 MARS 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 04/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 05/04/2022

VOI.22.00.A00856

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TORCOLS, RUE AVICENNE, CHEMIN DE LA COMBE AUX
CHIENS, CHEMIN DE VALENTIN et RUE ELYSEE RECLUS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00734 en date du 22/03/2022
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant La prolongation des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement CHEMIN DES TORCOLS au droit du n°23B

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00734 du 22/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

